

L'enseignement en milieu pénitentiaire

Rapport annuel sur l'année 2011



Pôle enseignement:

Jean-Pierre LAURENT, Isabelle BRYON et Jean-Luc GUYOT

Bureau du travail, de la formation et de l'emploi - PMJ3

SOMMAIRE

Préambule	3
Présentation synthétique des éléments de bilan de l'année 2011	4
Evolution de la population pénale en 2011	8
L'encadrement de l'enseignement en 2011	10
Les personnes détenues scolarisées.	12
L'enseignement à distance et les projets de « e-Learning ».	18
La formation au niveau universitaire	22
L'évaluation des besoins de formation : Accueil - pré repérage et repérage de l'illettrisme en 2011	24
La certification et la validation des acquis.....	30
La prise en charge pédagogique des mineurs en quartiers mineurs et en établissements pour mineurs	34
Les moyens mis en œuvre par l'administration pénitentiaire.....	39
Eléments de bilan de l'enseignement sur l'année 2011/ Fiche de synthèse	44

Préambule

Le présent bilan s'appuie sur trois types de données communiquées régulièrement au pôle enseignement du bureau PMJ3 par les responsables locaux de l'enseignement et les responsables des unités pédagogiques régionales :

- Les informations sur les personnes écrouées rencontrées par les enseignants dans le cadre du repérage de l'illettrisme: **49 657** personnes en 2011 (49 475 en 2010, 45 180 en 2009, 43 347 en 2008).

Depuis 2009, s'ajoutent à ces données du repérage celles du pré repérage de l'illettrisme (désigné ci-après par PRI). Au second semestre 2011, **124 sur 133** maisons d'arrêt (MA) ou quartiers maisons d'arrêt pratiquaient le PRI (103 en 2010 et 56 en 2009). Des informations de PRI ont été communiquées fin 2011 sur **63%** du flux des écroués en maisons d'arrêt (y compris les PSE).

- Les rapports d'activités communiqués par toutes les unités locales d'enseignement aux services déconcentrés de l'éducation nationale et aux services pénitentiaires, qui recensent des informations sur les **49 517 personnes scolarisées** en 2011 (48 478 en 2010 47 594 en 2009, 46 684 en 2008).
- Une enquête hebdomadaire nationale commune à l'enseignement et à la formation professionnelle, qui permet d'avoir une « photographie » de l'impact de la formation à un moment de l'année. Cette enquête, menée une fois par an depuis 2001, a concerné **15 479** personnes scolarisées lors de la première semaine de décembre 2011 (semaine 48) (14 832 en 2010, 14 277 en 2009, 14 301 en 2008).

Les données analysées, dans le présent rapport, sont comparées soit aux données de l'année antérieure, soit à celles collectées sur plusieurs années.

Depuis la promulgation des textes éducation nationale - justice de mars 2002, les orientations de l'enseignement ont été structurées selon trois objectifs :

1. *Assurer l'accueil pour la formation et le repérage de l'illettrisme dans tous les établissements*
2. *Développer l'enseignement pour l'ensemble des demandeurs de formation en accordant une priorité aux mineurs et aux personnes sans qualification, notamment les personnes illettrées.*
3. *Evaluer et valider les acquis de formation.*

Ces objectifs se déclinent en **sous-objectifs** et en **indicateurs** permettant d'évaluer le degré de leur réalisation. Ces indicateurs qui sont rassemblés dans un tableau de bord annexé aux nouveaux textes interministériels signés le 8 décembre 2011.

Présentation synthétique des éléments de bilan de l'année 2011

1 Les effectifs de la population pénale.

L'année 2011 a été marquée par une hausse importante du flux d'écroués venant de milieu libre (88 058 contre 82 725 en 2010),

- une hausse de la population moyenne totale écrouée (71 773 contre 67 317 en 2010) dans laquelle la population écrouée non hébergée augmente (8 006 en moyenne annuelle contre 5 943 en 2010).

Les effectifs mineurs (1,2% de la population pénale hébergée) sont également en hausse (moyenne annuelle de 744 en 2011 contre 703 en 2010).

2 L'encadrement de l'enseignement

Au cours de l'année scolaire 2011-2012, l'encadrement est assuré par **466,5** enseignants à temps plein, auxquels s'ajoutent des vacances réalisées sur une enveloppe de **4 306** heures supplémentaires/ année, soit un total d'environ 700 équivalents temps plein (ETP) pour **13 903** heures de cours dispensées, chaque semaine.

Depuis 2002, l'éducation nationale a créé 98 postes, auxquels s'ajoute l'équivalent de 20 ETP en heures de vacation.

3 Les personnes détenues scolarisées

En 2011, comme les années précédentes, le nombre de personnes détenues scolarisées a fortement augmenté.

En flux annuel, **49 517** personnes détenues ont été scolarisées, contre 48 478 en 2010, soit une hausse de plus de 2%. Lors de l'enquête de décembre 2011, **24,2%** de la population carcérale a participé aux activités scolaires.

L'augmentation en valeur absolue du public scolarisé résulte de demandes fortes de la population pénale en matière d'enseignement, notamment en raison de la mise en place, depuis 2005, de réductions de peine supplémentaires en cas de succès à un examen scolaire ou lorsque sont constatés des progrès réels dans le cadre d'un enseignement ou d'une formation

La réponse scolaire à cette demande croissante présente cependant un risque de dispersion de l'enseignement sur des temps courts de formation comme en atteste la baisse progressive des horaires moyens de scolarisation.

4 Les diplômes et les validations

En 2011, 5 466 personnes détenues ont été candidates à un examen scolaire ou universitaire. 74 % ont été reçues complètement (4 062 contre 4 739 en 2010 et 4 890 en 2009) et 7 % partiellement. Soit une baisse de 14,3% sur un an et de 16,9% sur 2 ans.

Cependant, d'autres formes de validation, bien adaptées à des modules de formation courts, sont développées. On recense au total 4819 réussites (contre 4142 en 2010 et 3759 en 2009) au brevet informatique et Internet (B2i), à l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) et aux nouveaux diplômes destinés aux publics ne maîtrisant pas la langue française (DILF, diplôme initial de langue française et DELF, diplôme d'études en langue

française).

La baisse du nombre total de réussites aux examens révèle un déséquilibre, plus marqué en 2011 que les années précédentes, entre la réponse croissante à la demande de scolarisation et la tenue de parcours de formation substantiels aboutissant à des diplômes ou validations, qui est une mission centrale de l'éducation nationale.

La baisse de **677** réussites aux diplômes (4739-4062) correspond exactement à l'augmentation des réussites aux validations (4819-4142).

On note qu'en parallèle de la baisse des réussites aux examens, se développe la tenue de livrets d'attestation (**23 626** en 2011 contre 22 752 en 2010 et 21 547 en 2009).

Cette mobilisation sur les livrets tient au fait que les équipes s'approprient la démarche des livrets personnels de compétences (LPC) utilisés dans les collèges et lycées en lieu et place des livrets d'attestation des parcours de formation pratiqués depuis 1998 mais elle répond aussi au besoin d'attester des acquis lorsque les parcours n'aboutissent pas à des validations.

Le LPC présente l'intérêt d'une validation officielle (pédagogique et/ou institutionnelle) fondée directement sur le socle commun de connaissances auquel il se réfère.

5 L'action pédagogique auprès des mineurs

En 2011, comme les années précédentes, la répartition des mineurs détenus entre les QM ou les EPM n'obéissait pas à des critères distincts d'âge, de sexe, de niveaux de formation ou de situation pénale. Dans l'un et l'autre cas, l'offre d'enseignement doit répondre à une diversité de besoins selon que les mineurs sont déscolarisés (80%) ou non. L'offre doit varier également en fonction des comportements et des capacités à suivre des situations collectives de formation. Enfin, elle doit s'adapter à des temps moyens de formation particulièrement courts (près de 80% des mineurs sortant avant 3 mois de détention).

Dans un tel contexte, l'enseignement parvient, notamment en EPM, à atteindre plusieurs objectifs essentiels.

- Du point de vue de la scolarisation ou de la re-scolarisation, **94,9%** des 745 mineurs écroués lors de la semaine 48 de 2011, étaient scolarisés (707), avec une moyenne nationale de 14,1 heures hebdomadaires (12,4 en QM et 17 en EPM). Les autres n'ayant été incarcérés que quelques jours ou ayant refusé catégoriquement les activités proposées.

- La qualité des enseignements a permis à **376** d'entre eux d'être présentés à des examens et à **289** (contre 369 en 2010) d'être reçus ; **854** ont réussi, par ailleurs, des validations telles que l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) ou le brevet informatique et internet (B2I) contre 802 en 2010.

Le suivi des mineurs devrait être optimisé grâce à la tenue des livrets personnels de compétences. Ce livret constituera le support d'enregistrement du bilan pédagogique à tenir pour tous les mineurs détenus (article D.516 du Code de procédure pénale) mais également l'instrument de préparation à la sortie pour un suivi des formations et le lien officiel avec les familles pour rendre compte du parcours réalisé en détention.

6 Le développement des dispositifs de pré repérage et repérage de l'illettrisme.

Le dispositif de repérage des illettrés par les enseignants, mis en place depuis 1994, s'articule désormais avec le pré repérage (PRI) des personnes en difficulté opéré par les

personnels pénitentiaires en quartiers arrivants.

En effet, selon la variation des flux annuels, les enseignants ne peuvent rencontrer plus de 40 à 45% des entrants et le dispositif d'enseignement ne peut systématiser son action de repérage sans risquer de réduire le temps d'action pédagogique. En 2011, sur le flux global d'entrants de 126 033 personnes 49 657 ont fait l'objet d'une expertise et d'une saisie sur GIDE (39,4%).

En conséquence, la direction de l'administration pénitentiaire a décidé depuis 2009 d'organiser dès l'accueil en maison d'arrêt (MA) une prise d'information initiale par les services pénitentiaires. Ce programme s'accompagne de l'affectation de 46 assistants de formation dans les MA les plus importantes et du déploiement d'un logiciel adapté au suivi des personnes (cahier électronique de liaison, CEL).

A la fin du second semestre 2011, cette procédure de pré repérage de l'illettrisme (PRI) était déployée dans 124 maisons d'arrêt (MA ou QMA) sur les 133 existants. 70% des personnes signalées en difficulté à l'oral et/ou en lecture par le personnel pénitentiaire, ont été reçues par les enseignants pour un bilan approfondi débouchant sur une offre de formation pertinente.

7 Les formations de base

Outre l'article 60 de la loi pénitentiaire portant sur les activités des mineurs, l'enseignement est concerné directement par l'article 27 traitant de l'obligation d'activité pour les personnes détenues condamnées. Cet article préconise une priorité de formation pour les non francophones et les illettrés.

Il suppose donc, d'une part, l'identification systématique des publics concernés grâce au pré repérage des personnels pénitentiaires et au repérage des enseignants et, d'autre part, une offre de formation pertinente dans chaque établissement.

Le repérage estime le public prioritaire, non francophone et illettré, à 14% de la population pénale.

La prise en charge de ce public implique de mettre en place une offre de formation pertinente dans chaque établissement sur la base d'une orientation pluridisciplinaire pour la réalisation de parcours de formation cohérents. Courant 2011, les formations de base en français langue étrangère (FLE) et de lutte contre l'illettrisme concernaient **44,4%** de la population pénale précitée pour l'enseignement et **49,3%** en ajoutant les actions de formation professionnelle.

8 L'accompagnement des formations secondaires et universitaires

En volume, le nombre de personnes inscrites sur ces formations est en augmentation. Notamment il semble que cette année, la demande en formation pour le DAEU (Diplôme d'accès aux études universitaires) progresse.

Par ailleurs, les formations à distance qui offrent les formations les plus adaptées à ce niveau d'étude, se maintiennent par rapport à l'an passé mais restent largement inférieures en volume à ce qu'elles étaient il y a 3 ans : nous comptabilisons 5071 personnes détenues concernées par ces formations en 2008, elles ne sont plus que 4054 en 2011. Cette érosion est particulièrement importante pour les formations du CNED. Une réflexion avec cette institution, au niveau national, et avec les universités (et leurs départements de téléformation) au niveau local a été engagée en 2011 de façon à redynamiser l'offre de formation.

9 Les textes signés entre l'éducation nationale et l'administration pénitentiaire le 8-12-2011.

Les précédentes convention et circulaire signées le 29 mars 2002, devaient être revues pour prendre en compte des évolutions survenues depuis cette date.

Du côté de l'administration pénitentiaire il s'agit :

- de l'évolution de la législation (loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 notamment),
- de l'adoption en 2006 des règles pénitentiaires européennes (RPE),
- de la création des établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) par la loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002 et ouverts depuis 2007,
- du programme de construction de nouveaux établissements pénitentiaires de grande taille et de la fermeture d'établissements anciens.

Du côté de l'éducation nationale, la déconcentration de la gestion des personnels et des décisions budgétaires, la mise en œuvre du socle commun de connaissances et de compétences ainsi que du livret personnel de compétences a induit des changements au plan pédagogique pour les enseignants.

Par ailleurs, un rapport conjoint de l'inspection générale des services judiciaires et de l'inspection générale de l'éducation nationale a produit des recommandations destinées à améliorer l'organisation des dispositifs d'enseignement. Le texte définitif de ce rapport sur l'enseignement en milieu pénitentiaire a été rendu public en septembre 2010 (un pré rapport sur l'enseignement aux mineurs détenus avait été communiqué l'année précédente).

En 2011, les nouveaux textes conjoints ont été élaborés par un groupe de travail composé de représentants des deux administrations centrales et des autres niveaux d'organisation (régional et local).

Les nouveaux textes confortent le dispositif existant en le structurant davantage en trois niveaux (national, interrégional et local) où sont organisées des instances de pilotage partenariales.

La convention mentionne pour la première fois les modalités de calcul des moyens qui sont mis à disposition des UPR en termes de logistique et de budget (article 3). Le budget de fonctionnement des UPR est fonction du nombre d'heures d'enseignement assurées mais pour l'enseignement à distance, les moyens sont déterminés par les effectifs de la population carcérale.

Les modalités de recrutement des personnels de l'éducation nationale au plan national et au plan local ont été précisées, ainsi que leurs besoins de formation. Le texte prévoit également la participation des personnels de l'éducation nationale à chacune des instances locales propres à l'administration pénitentiaire (commission pluridisciplinaire unique notamment).

La question de l'action des services d'enseignement auprès des mineurs, notamment dans les établissements pénitentiaires pour mineurs, est spécifiquement abordée dans la convention.

Le repérage de l'illettrisme est renforcé et la place de l'administration pénitentiaire dans le dispositif (à travers le pré repérage de l'illettrisme) est précisée.

Ce texte constitue un élément essentiel de la structuration de la politique de partenariat entre l'éducation nationale et l'administration pénitentiaire et il organise un suivi cohérent de l'activité d'enseignement à tous les échelons, fondé sur l'utilisation d'un tableau de bord.

A la fin de chaque chapitre du présent bilan seront présentés les indicateurs du tableau de bord national correspondant à la thématique du chapitre.

Evolution de la population pénale en 2011

1

Evolution du flux d'entrants :

L'année 2011 est marquée par une hausse importante du flux d'écroués venant de milieu libre (88 058),

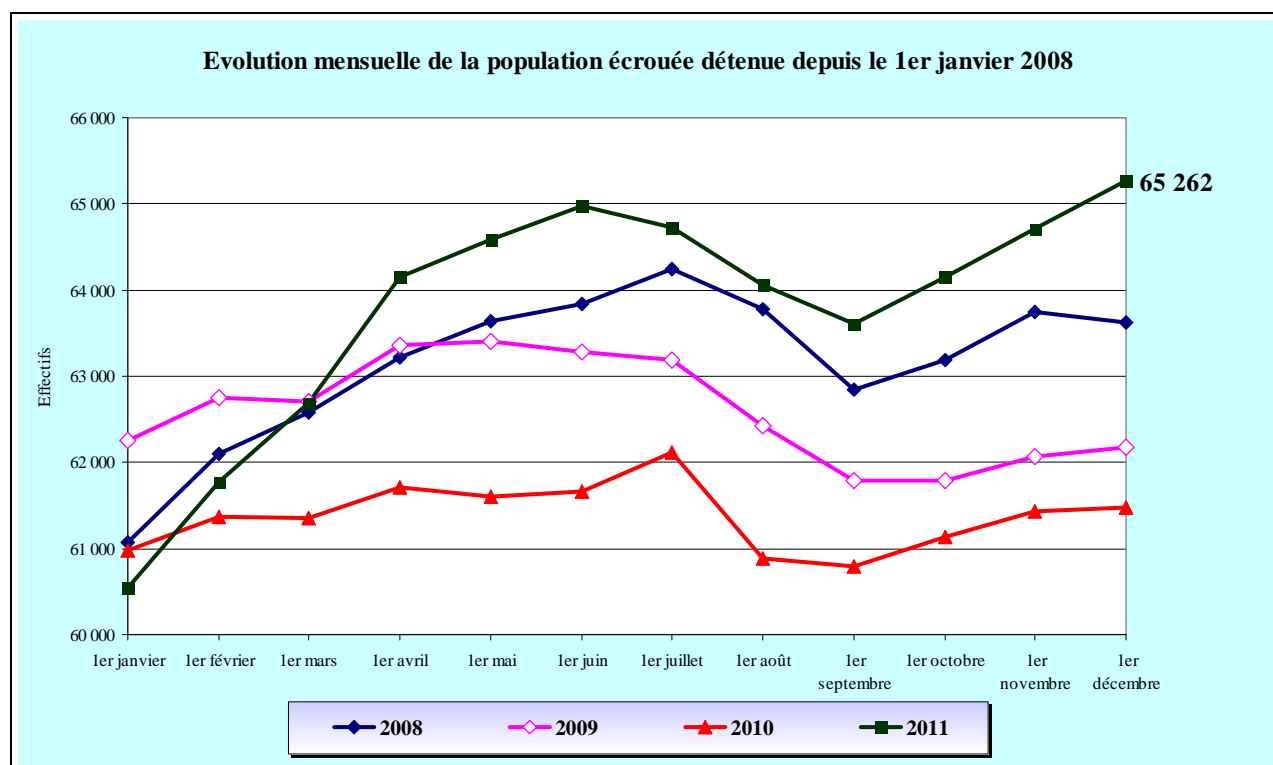
Incarcérations	2007	2008	2009	2010	2011
1 ^{er} trimestre	23 615	23 760	22 764	21 631	23 622
2 ^{ème} trimestre	23 083	23 343	22 364	21 809	21 949
3 ^{ème} trimestre	21 062	20 191	18 559	18 713	19 581
4 ^{ème} trimestre	22 510	21 760	20 667	20 572	22 906
Total	90 270	89 054	84 354	82 725	88 058

Source: Statistique trimestrielle DAP – PMJ5.

Ce flux d'entrants comprend l'ensemble des personnes écrouées venant de milieu libre qu'elles soient hébergées ou non hébergées (*personnes placées en PSE ou placées à l'extérieur sans*

Evolution de la population moyenne écrouée hébergée.

Année	Prévenus	Condamnés	Ensemble
2009	16 003 (25,5%)	46 593	62 596
2010	15 774 (25,7%)	45 600	61 374
2011	16 602 (25,9%)	46 515	63 767



Evolution du total de la population moyenne écrouée.

Année	Nombre de personnes écrouées hébergées	Nb de personnes écrouées non hébergées	Ensemble des personnes écrouées
2009	62 596	4 770	67 366
2010	61 374	5 943	67 317
2011	63 767	8 006	71 773

A la hausse de la population moyenne écrouée hébergée s'ajoute celle de la population écrouée non hébergée (**8 006** en moyenne annuelle contre 5 943 en 2010) ce qui porte la population totale écrouée à **71 773** contre 67 317 en 2010.

Le temps moyen de détention.

Compte - tenu du flux annuel 2011 (88 058) et des effectifs moyens écroués (71 773), le **temps moyen d'écrou** était en 2011 de **9,7 mois** ($71\,773 \times 12 / 88\,058$) identique au temps moyen de 2010.

Enfin, il convient de noter que les flux d'entrants dans l'ensemble des établissements en 2011 était de 126 033 (total des écrous fourni par les extractions de GIDE, SD4) ce qui signifie qu'aux écrous venus de milieu libre (88 058) s'ajoute un mouvement interne de 37 975 personnes, soit 30,1% de l'ensemble des entrants.

Cinq nouveaux postes sont créés à la rentrée scolaire de septembre 2011 sur les CP de Béziers, du Havre, de Laon et de Nouméa et sur la MA du Mans.

De plus un ½ poste de COPsy (conseiller d'orientation psychologue) a été créé sur l'EPM de Quiévrehain.

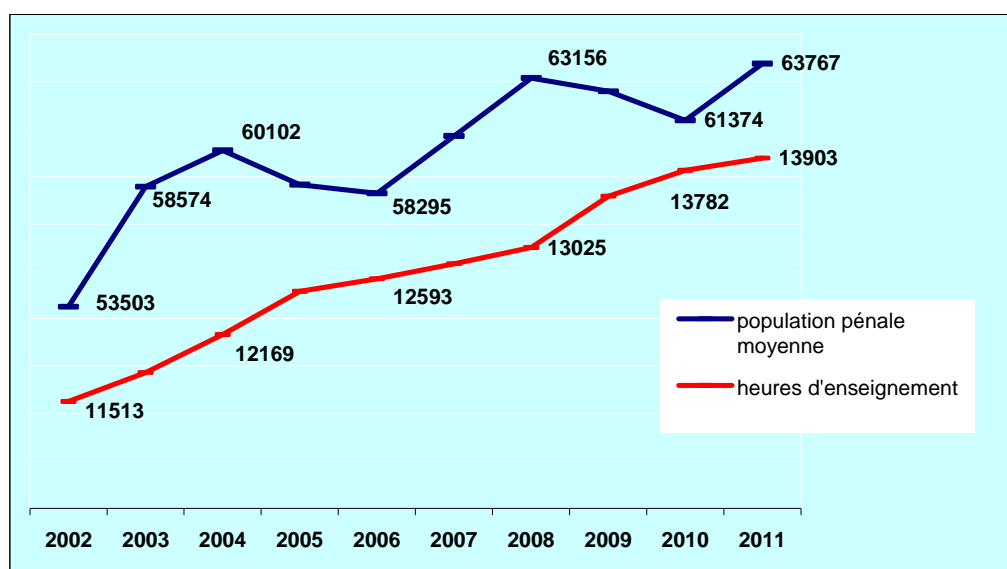
Ainsi, l'encadrement s'élève pour l'année scolaire 2011-2012 à **13 903** heures de cours assurées, chaque semaine, par 466,5 enseignants affectés à temps plein plus des vacataires intervenant sur une enveloppe de 4 306 HSE (heures supplémentaires effectives) soit 233,5 ETP du premier ou second degré.

Rapporté à une population moyenne annuelle de 63 767 personnes détenues hébergées, le taux d'encadrement est de **21,8** heures pour 100 détenus.

2-2 -Moyens de l'éducation nationale

	Emplois 1er degré	Emplois 2 nd degré	Heures sup 1 ^{er} degré	HSA ¹	Nb d'heures pour 100 détenus
2007	382,5	48		3 969	19
2008	381,5	58		3 969	20,5
2009	393	57		4 249	21,6
2010	397,5	62,5		4 309	22,4
2011	400	66,5		4 306	21,8

La comparaison des courbes d'évolution de la population pénale moyenne et des heures d'encadrement pédagogique montre un investissement continu et progressif de l'éducation nationale qui suit l'évolution plus irrégulière de la population pénale.



Actuellement, les mineurs représentent 1,2% de la population pénale (à partir de la moyenne annuelle des détenus : 744/ 63 757) et l'ensemble des heures d'enseignement qui leur est

¹ Une heure supplémentaire année, équivaut à 36 HSE, heures supplémentaires effectives.

consacré représente **14,9%** du potentiel d'encadrement pédagogique en prison (encadrement de **1918** heures hebdomadaires en QM et EPM plus 161 de cours partagés avec des adultes soit **2079** heures sur un total de 13 903 heures).

Indicateurs du tableau de bord national : *Indicateurs de contexte*

<u>Population pénale</u> : effectifs moyens détenus hébergés	2007	2008	2009	2010	2011
	60 709	63 156	62 596	61 374	63 767

<u>Population pénale</u> : flux d'entrants du milieu libre par an Flux total entrants + inter établissements	2007	2008	2009	2010	2011
	90 270	89 054	84 366	82 725	88 058
		122 913	119 810	120 533	126 033

Encadrement EN - nombre d'heures hebdomadaires	2007	2008	2009	2010	2011
	12 865	12 972	13 528	13 775	13 903

<u>Taux d'encadrement EN à un temps T</u> (ratio pour 100 détenus)	2007	2008	2009	2010	2011
	19	20,5	21,6	22,4	21,8

Principes :

Règles pénitentiaires européennes, adoptées par le Comité des Ministres le 11 janvier 2006.

Partie II - Conditions de détention - Education

28. 1. *Toute prison doit s'efforcer de donner accès à tous les détenus à des programmes d'enseignement qui soient aussi complets que possible et qui répondent à leurs besoins individuels tout en tenant compte de leurs aspirations.*

2. *Priorité doit être donnée aux détenus qui ne savent pas lire ou compter et à ceux qui n'ont pas d'instruction élémentaire ou de formation professionnelle.*

3. *Une attention particulière doit être portée à l'éducation des jeunes détenus et de ceux ayant des besoins particuliers.*

Code de procédure pénale, article D.436:

L'enseignement primaire est assuré dans tous les établissements pénitentiaires.

Les condamnés qui ne savent pas lire, écrire ou calculer couramment doivent bénéficier de cet enseignement.

Les autres détenus peuvent y être admis sur leur demande.

Des cours spéciaux sont organisés pour les illettrés ainsi que pour ceux qui ne parlent ni n'écrivent la langue française.

Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 Section 2 - De l'obligation d'activité

Article 27 - *Toute personne condamnée est tenue d'exercer au moins l'une des activités qui lui est proposée par le chef d'établissement et le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation dès lors qu'elle a pour finalité la réinsertion de l'intéressé et est adaptée à son âge, à ses capacités, à son handicap et à sa personnalité.*

Lorsque la personne condamnée ne maîtrise pas les enseignements fondamentaux, l'activité consiste par priorité en l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul. Lorsqu'elle ne maîtrise pas la langue française, l'activité consiste par priorité en son apprentissage.

L'organisation des apprentissages est aménagée lorsqu'elle exerce une activité de travail.

Code de procédure pénale,

Article R.57-9-1 *La personne détenue condamnée remplit l'obligation qui lui incombe en vertu de l'article 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 lorsqu'elle exerce au moins l'une des activités relevant de l'un des domaines suivants : travail, formation professionnelle, enseignement, programmes de prévention de la récidive, activités éducatives, culturelles, socioculturelles, sportives et physiques.*

OBJECTIF LOLF : 2004 à 2011 du ministère de la justice :

Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus

Indicateur « Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle »

Sur huit années, on constate une nette progression en **valeur absolue** du nombre global de personnes détenues en formation générale et/ou professionnelle (+**34,8%**, de 14 399 à 19 413).

Pour l'enseignement l'augmentation est de **34,5 %** de 11 511 à 15 479.

Enquête en semaine 49	Nombre de détenus (hors CSL / CPA) Sources : les statistiques mensuelles de la DAP	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
		56 365	57 149	57 471	60 069	62 844	60 921	60 228	63 901
Ensemble des personnes qui suivent une formation		14 399	16 968	16 679	17 361	17 819	17 947	18 709	19 413
Personnes scolarisées par l'Ed Nationale		11 511	13 671	13 818	13 876	14 301	14 277	14 832	15 479
Stagiaires de la formation professionnelle		4 607	5 468	5 116	5 437	5 391	5 207	5 116	5 284
<i>à la fois en FP et en Enseignement</i>		1 719	2 171	2 255	2 067	1 971	1 752	1 525	1 514
Taux de scolarisation		20,7%	23,9%	24,0%	23,1%	22,8%	23,4%	24,6%	24,2%
Taux général de formation		25,7%	29,7%	29,0%	28,9%	28,4%	29,5%	31,1%	30,4%

3.1 – Niveaux de diplômes des entrants en détention recensés dans le cadre d'un repérage par les enseignants

Source : DAP-PMJ3

Année	Sans diplôme	CEP- CFG	CAP- BEP	Brevet	Bac-DAEU	Supérieur
2007	50,3%	9,2%	24,9%	7,5%	5,1%	3,0%
2008	51,1%	10,0%	23,1%	8,0%	4,7%	3,1%
2009	51,3%	9,9%	23,6%	7,5%	4,7%	3,0%
2010	51,5%	10,1%	23,8%	7,0%	4,8%	2,8%
2011	50,3%	9,6%	23,3%	8,8%	5,2%	2,8%

Ces données statistiques sont réalisées à partir du repérage de l'illettrisme conduit par les enseignants dans les établissements pénitentiaires, ce qui permet d'effectuer un recoupement des informations déclaratives des personnes détenues et d'établir des données fiables concernant l'ensemble des entrants, DOM-COM compris, sur l'année 2011.

3.2 – Evolution des effectifs scolarisés

Le premier objectif de l'enseignement est de développer l'enseignement pour l'ensemble des demandeurs de formation en accordant une priorité aux mineurs et aux personnes sans qualification, notamment les personnes illettrées.

Cette orientation correspond à l'objectif LOLF du ministère de la justice « Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus » dont l'indicateur est :
« Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle ».

L'indicateur de l'enseignement est exprimé ainsi :

Effectif scolarisé à un temps T /effectif de la population pénale au même moment.

Ces données proviennent de l'enquête menée annuellement lors de la semaine du premier décembre (semaine 48 ou 49).

Nombre de scolarisés à un temps T : enquête hebdo de la semaine 49		% de la population pénale	Total des scolarisés en flux annuel		Différentiel
12/ 2007	13 876	23,1%	2007	46 036	- 1,5%
12/ 2008	14 301	22,8%	2008	46 684	+ 1,4%
12/ 2009	14 277	23,4%	2009	47 594	+ 1,9%
12/ 2010	14 832	24,6%	2010	48 478	+ 1,9%
12/ 2011	15 479	24,2%	2010	49 657	+ 2,4%

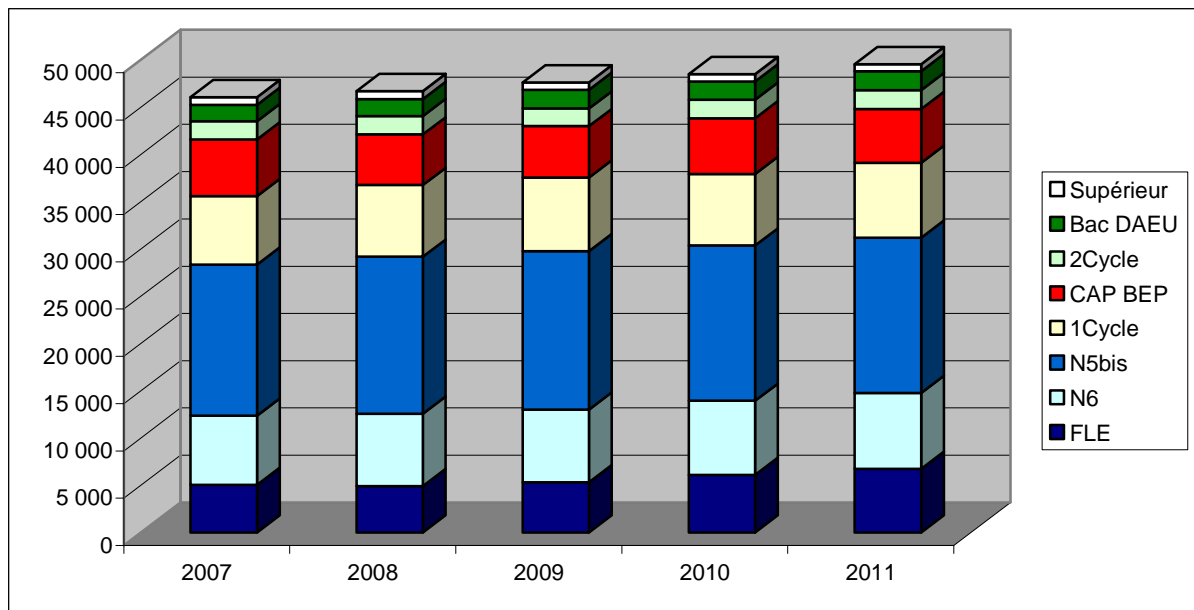
3.3 - Précisions sur les niveaux de scolarisation.

	total scolarisé	Français langue étrangère	N6	N5Bis	N5 1Cycle	N5 CAP BEP	N4 2Cycle	N4 Bac DAEU	Supérieur
2007	46 036	5 053	7 305	15 981	7 236	5 997	1 925	1 734	805
%	100%	11%	16%	35%	16%	13%	4%	4%	2%
2008	46 684	4 917	7 646	16 612	7 571	5 348	1 939	1 804	847
%	100%	10,5%	16,4%	35,6%	16,2%	11,5%	4,2%	3,9%	1,8%
2009	47 594	5 324	7 671	16 775	7 771	5 430	1 866	1 982	775
%	100%	11,2%	16,1%	35,2%	16,3%	11,4%	3,9%	4,2%	1,6%
2010	48 478	6 087	7 846	16 424	7 552	5 884	1968	1934	783
%	100%	12,6%	16,1%	33,8%	15,6%	12,1%	4,0%	4,0%	1,6%
2011	49 517	6 741	8 015	16 428	7 917	5 680	2 004	2 002	730
%	100%	13,6%	16,2%	33,2%	16,0%	11,5%	4,0%	4,0%	1,5%

En 2011, **49 517** personnes détenues ont été scolarisées, contre 48 478 en 2010, soit une hausse de **2,4 %** sur 1 an.

- **31 184** personnes détenues (**63%**), ont suivi une **formation de base**, d'alphabétisation, de lutte contre l'illettrisme, de FLE, de remise à niveau, ou de préparation au Certificat de Formation Générale (niveau 5bis), contre 30 357 en 2010, 29 770 en 2009 et 29 175 en 2008, soit une hausse de **6,9%** sur 3 ans.
- **13 597** personnes détenues (**27,5%**) ont préparé les **diplômes de niveau 5**, CAP-BEP, Brevet, contre 13 436 en 2010, 13 201 en 2009 et 12 919 en 2008, soit une hausse de **5,2%** sur 3 ans.
- **4006** personnes détenues (**8%**) ont préparé les **diplômes de niveau 4**, Baccalauréat et DAEU (diplôme d'accès à l'université), contre 3 902 en 2010, 3 848 en 2009 et 3 743 en 2008 soit une hausse de **7%** sur 3 ans.
- **730** personnes détenues (**1,4%**) étaient inscrites dans **l'enseignement supérieur**, contre 783 en 2010, 775 en 2009 et 847 en 2008, soit une baisse de 13% sur 3 ans.

En 2011 on note que la priorité donnée aux formations de base est de plus en plus marquée (+6,9 % en 3 ans), mais les formations de niveau 5 et 4 augmentent également en valeur absolue alors que les études supérieures baissent en valeur absolue et relative.



3.3 – Données sur l’enseignement à partir de l’enquête de la semaine 49 en décembre 2011.

Tous les établissements ont répondu à l’enquête, début décembre 2010 (semaine 49) sauf :

- Nouméa (446 détenus),
- 3 petites MA polynésiennes (19 personnes détenues au total).

Les effectifs de ces établissements ont donc été soustraits de la population de référence portée de ce fait à **63 901** personnes détenues.

Au cours de la semaine, l’enquête identifie pour l’enseignement et la formation professionnelle:

- **19 413** personnes détenues en situation de formation générale et/ou professionnelle, soit **30,4%** de la population pénale, contre 18 709 en 2010 (31,1%), 17 947 en 2009 (29,5%) et 17 819 en 2008, (28,4%) ;
- **15 479** personnes ayant participé à des activités d’enseignement, soit **24,2%** de la population pénale (en 2010 les 14 832 scolarisés représentaient 24,6%) ; en moyenne la scolarisation était de 6,55 heures hebdomadaires lors de l’enquête de 2011.
- sur ces 15 479 personnes, 1517, soit 9,8%, ont participé également à une action de formation professionnelle (contre 1 525 en 2010 et 1 752 en 2009) ;

Les analyses qui suivent porteront sur une **population scolarisée de 15 479**, en hausse au regard des 14 832 scolarisés en 2010 et 14 277 en 2009.

Ne sont pas comptés en enseignement les détenus inscrits exclusivement à de l’enseignement à distance (171 personnes auxquels s’ajoutent 499 personnes scolarisés en « présentiel » et en EAD) ou ceux qui n’ont bénéficié que d’un accompagnement inférieur à 1 heure par semaine.

- **5 284** personnes ont participé à une formation professionnelle, soit **8,3%** de la population détenue (5 116 en 2010 et 5 207 en 2009), dont 3 767 de manière exclusive ; en moyenne la formation professionnelle était de 15,6 heures hebdomadaires lors de l’enquête de 2011.

Le temps moyen de scolarisation

Le tableau suivant est ordonné par ordre croissant du volume horaire en 2011.

	2010 – Nb de scolarisés enquête 49	2010 – Taux de scolarisation %	2010 – Horaire moyen par scolarisé.	2011 – Nb de scolarisés enquête 49	2011 – Taux de scolarisation %	2011 - Horaire moyen par scolarisé.
Bordeaux	1 546	33,7%	5h20	1523	29,8%	5h06
Strasbourg	1 618	32,4%	5h38	1704	32,9%	5h24
Dijon	1 379	27,6%	4h45	1 465	28,2%	5h24
Lyon	1 246	25,0%	6h41	1 370	25,2%	5h48
Rennes	1 232	23,5%	6h34	1 526	27,2%	6h
Toulouse	1 332	30,1%	6h40	1 356	28,2%	6h12
Marseille	1 689	23,6%	8h00	1 580	21,6%	7h30
Paris	2 454	22,4%	7h55	2 456	21,1%	7h36
Outre Mer	733	18,8%	9h39	879	21,7%	7h54
Lille	1 603	17,9%	8h00	1 620	17%	8h18
Ensemble	14 832	24,6%	6h52	15 479	24,2%	6h33

On peut noter dans ce tableau qu'il existe des politiques différentes des UPR conduisant à une très grande variation des horaires hebdomadaires moyens d'enseignement de **5,1h à 8,3h** par semaine, horaire corrélé au taux de scolarisation.

Les régions qui ont un volume horaire hebdomadaire inférieur à la moyenne nationale de 6,55 (en violet dans la colonne de droite du tableau) ont un taux de scolarisation supérieur à la moyenne nationale de 24,2%.

Réciproquement toutes celles qui ont un horaire moyen d'enseignement supérieur à 6,55h ont un taux inférieur à 24,2%.

La comparaison sur deux années fait cependant apparaître des progressions atypiques où (Bordeaux et Marseille) une baisse du volume horaire s'accompagne d'une augmentation du nombre de scolarisés (variable indépendante des variations de la population pénale) ou, à l'inverse, les deux variables sont simultanément en hausse (Dijon et Lille).

Cette variation montre qu'il existe deux risques opposés dans les politiques menées :

- un horaire moyen trop faible peut situer des offres d'enseignement en dessous d'un « seuil d'efficacité pédagogique » ne permettant pas de faire des offres suffisamment substantielles pour obtenir un nombre significatif de parcours « aboutis ».
- à l'opposé le maintien d'un horaire important avec un taux de scolarisation faible peut conduire à ne répondre qu'à une partie seulement des demandes et des besoins en formation de la population pénale.

Les UPR sont invitées depuis plusieurs années à chercher une réponse équilibrée entre ces variables : faire progresser le pourcentage de scolarisation de la population pénale et faire une offre d'enseignement de qualité et suffisante en terme d'horaires moyens.

Le temps moyen de scolarisation selon l'âge et les types d'établissements.

Type d'établissement	publics	Effectif 2011	Moyenne horaire 2011	Effectif 2010	Moyenne horaire 2010
EPM	mineurs	240	17	251	18,1
QM	Hommes mineurs	444	12,5	440	11,5
MAF	Filles mineures	22	11,6	12	9,9
MA					
MA	majeurs	10 699	6,5	10 111	6,8
EP	majeurs	4 081	5,5	4 018	5,8
Tous					
Tous	Ensemble	15479	6,5	14 832	6,8

Le temps moyen de scolarisation hebdomadaire baisse en EPM, mais il augmente nettement pour les mineurs des QM. Pour les mineures en MAF une nette progression de 9,9h à 11,6h semble due à la prise en compte du constat alarmant des années précédentes.

Pour les détenus majeurs, on note que le temps de scolarisation moyen baisse légèrement en MA en 2011 (6,5 contre 6,8), comme dans les établissements pour peine (5,5 contre 5,8).

Indicateurs du tableau de bord national.

Taux de scolarisation

Effectif scolarisé en flux annuel	2007	2008	2009	2010	2011
	46 036	46 684	47 594	48 478	49 517

Effectif scolarisé à un temps T : Semaine 48 ou 49	2007	2008	2009	2010	2011
	13 876	14 301	14 277	14 832	15 479

<u>Taux général de scolarisation</u> Semaine 48 ou 49	2007	2008	2009	2010	2011
	23,1%	22,8%	23,4%	24,6%	24,2%

<u>Nombre d'heures moyen de scolarisation.</u>	2007	2008	2009	2010	2011
	7,07 h	7,15 h	6,9 h	6,9 h	6,6 h

Principes :

Code de procédure pénale, article D.436-2: Dans tout établissement, les détenus peuvent recevoir et suivre les cours par correspondance organisés par les services du ministère de l'éducation nationale.

4-1. Le fonctionnement de l'EAD

Nombre d'inscriptions en enseignement à distance : dans les tableaux suivants, les données de 2011 sont indiquées en rouge quand elles sont inférieures à celles de 2010.

2011	CNED conventionné	CNED hors convention	AUXILIA	Autres (Universités, notamment)	Total
Bordeaux	45	12	159	62	278
Dijon	37	12	210	49	308
Lille	25	5	393	123	546
Lyon	36	6	570	41	653
Marseille	41	15	468	34	558
MOM	30	6	208	4	248
Paris	107	33	112 ⁽²⁾	255	507
Rennes	53	11	207	134	405
Strasbourg	26	6	124	13	169
Toulouse	52	8	237	85	382
TOTAL	452	114	2688	800	4 054
%	11%	3%	66%	20%	

Comparaison avec les années antérieures

Total 2010	519	152	2660	709	4 040
%	12,8%	3,8%	65,8%	17,5%	100,0%
Total 2009	596	159	2907	858	4 520
%	13,20%	3,50%	64,30%	19,00%	100,00%
Total 2008	763	172	3095	1041	5 071
%	15%	3%	61%	21%	100%
Total 2007	622	153	2925	1023	4 723
%	13%	3%	62%	22%	100%

Après une chute importante, sur les deux dernières années, du nombre de personnes détenues inscrites dans les formations à distance, on note une légère augmentation cette année.

L'apport de l'association Auxilia se maintient. Il convient néanmoins de préciser que l'action de ses bénévoles consiste à proposer des remises à niveau et des enseignements débouchant rarement sur des validations mais, en revanche, permettant un retour vers les études, notamment pour des personnes détenues qui ne peuvent être prises en charge, dans un premier temps, par les services d'enseignement.

² Il semble que les données de Fleury (UPR de Paris) sur les formations Auxilia, soient sous évaluées.

Par ailleurs, la chute des inscriptions au Centre national d'enseignement à distance se confirme alors que les formations à distance proposées par les universités sont, à nouveau, en augmentation.

Ce recul constant du CNED reste une préoccupation car ce devrait être un partenaire privilégié de l'enseignement en milieu pénitentiaire, tant pour répondre à des besoins de formation spécifiques et individualisés (projet de spécialisation professionnelle ou poursuite d'étude pour des personnes scolarisées au moment de leur incarcération), qu'à des situations personnelles difficiles (difficulté à suivre un cours ou à supporter un groupe). La désaffection progressive du CNED semble tenir à deux raisons : d'une part, l'augmentation du coût des formations proposées par ce prestataire et, parallèlement, la baisse depuis quelques années des sommes affectées par l'administration pénitentiaire à la formation à distance, d'autres part, la difficulté pour le CNED à prendre la mesure des caractéristiques et besoins du public détenu. Sur ce dernier point, un projet commun à la DAP et au CNED serait propre à infléchir la tendance.

A l'occasion de la réécriture de la convention CNED/DAP et de sa signature aux environs de la rentrée scolaire 2012, la création par le CNED d'un DAEU pénitentiaire national va être proposé. Par ailleurs, une réflexion sur l'information et la formation des enseignants du CNED et des RLE sur l'accompagnement du stagiaire détenu devrait se développer pour cette formation nouvelle et pouvoir se généraliser à toutes les formations intégrant ce public. Cette nouvelle dynamique devrait aussi avoir une influence sur l'aspect financier évoqué plus haut, car, si la réduction des coûts proposée par le CNED ne varie pas par rapport à la précédente convention (17% de remise sur le tarif catalogue), une meilleure adéquation entre les propositions du CNED et les besoins des personnes détenues devrait permettre d'obtenir une augmentation du budget que l'AP consacre à ces formations.

Indicateurs du tableau de bord national.

<u>Taux général de scolarisation en enseignement à distance</u>					
Nombre total d'inscriptions en EAD comparé aux années précédentes (RS)					
2006	2007	2008	2009	2010	2011
5 034	4 723	5 071	4 520	4 040	4 054

4-2. Le programme Cyber-base justice³

En 2011, le déploiement des 7 sites prévu dans l'expérimentation s'est achevé avec l'implantation d'un espace Cyber-base dans le CD femmes de Rennes

Les 2 plus anciens espaces Cyber-base sont ceux du CPF de Marseille et de la MA de Bordeaux-Gradignan, sites pilotes de l'expérimentation.

³ Le programme Cyber-base justice a été initié par une convention de partenariat signée le 10 juillet 2007 par le Garde des Sceaux et le Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations. Cette convention a pour objet d'accompagner l'expérimentation de modernisation de la Justice dans le domaine du numérique en bénéficiant de l'expérience dans ce domaine des espaces Cyber-base® déployés sur l'ensemble du territoire par la CDC.

Quatre sites ont été ouverts en 2010 : maison d'arrêt de Metz, maison centrale de St Martin, EPM de Lavour et maison d'arrêt d'Amiens. Enfin l'espace Cyber-base dans le CD femmes de Rennes, parachève le dispositif expérimental

Le fonctionnement des espaces Cyber-base Justice de l'administration pénitentiaire sur l'année 2011 a fait l'objet d'une évaluation.

Le tableau suivant permet d'observer selon les lieux, l'appropriation de cet outil par les différents acteurs utilisateurs de la Cyber-base, dont les enseignants :

en %	Enseignement RLE	Form. Prof. RLFP	Préparation à la sortie SPIP ou PJJ et autres en EPM	Coordonnateur
CPF de Rennes	12	18	1	69
MA de Metz	5	2	26	67
MC de St Martin	61	12	0	27
EPM de Lavour	33		33	33
MA de Amiens	32	24	14	30
CPF de Marseille	16	33	11	40
MA de Bordeaux-Gradignan	34	24	32	10
<i>Tab 5</i>	27,5%	16%	16.5%	40%
<i>Rappel des données 2010</i>	34%	21%	24%	21%

Il apparaît que, globalement, l'ensemble des formateurs s'est investi dans l'utilisation de ce nouvel outil mais entre les chiffres de 2010 et ceux de 2011, on observe une augmentation substantielle de l'engagement des coordonnateurs (de 21 à 40%) et une baisse de celui des autres formateurs (à Bordeaux-Gradignan le phénomène est moindre que sur les autres sites).

La raison invoquée de façon unanime par les coordonnateurs pour expliquer cette situation tient aux limites techniques du dispositif, qui auraient tendance à décourager les intervenants.

	Nombre d'inscrits en 2011
CPF de Rennes	111
MA de Metz	279
MC de St Martin	186
EPM de Lavour	237
MA de Amiens	149
CPF de Marseille	177
MA de Bordeaux-Gradignan	386
<i>Tab 3</i>	1525

En 2010, 927 personnes avaient été accueillies sur les 6 espaces Cyber-base en fonctionnement.

En 2011, 1525 personnes ont été prises en charge, soit une augmentation très importante de 65%.

Cette augmentation entre 2011 et 2010 provient de deux paramètres : l'ouverture du 7e espace Cyber-base et la plus grande durée d'ouverture des 6 autres sites (en 2010, 1 seul avait fonctionné sur l'année entière, 3 sur la moitié seulement).

L'évaluation de ce dispositif encore expérimental qui a été conduite sur l'année 2011 montre qu'il est utilisé de façon satisfaisante, tant en direction du public le plus éloigné de l'usage des outils informatiques et de l'Internet, qu'en direction des publics qui auraient besoin pour leur formation ou leurs études d'accéder à des plates-formes de formation. On observe que de nouveaux projets encadrés par de nouveaux partenaires se développent encore, par rapport à l'an passé.

Si cette évaluation confirme l'intérêt de ce nouvel outil, son évolution depuis le modèle défini au départ de l'expérimentation apparaît aussi nécessaire : le développement d'une nouvelle architecture technique permettant de mettre en réseaux les espaces est obligatoire si l'on envisage un déploiement sur de nombreux établissements, et parallèlement l'évolution de la définition des profils d'utilisation actuellement proposés (avec des droits favorisant la consultation et les interactions, notamment pour l'utilisation de site institutionnels de formation) permettrait de mieux répondre aux besoins des utilisateurs et des formateurs.

Les données recueillies pendant la semaine 48 de décembre 2011 permettent d'analyser l'ensemble des formations de niveau 4 et plus.

	BAC/DAEU	BTS/DUT	Etudes supérieures	TOTAUX
Bordeaux	41	7	17	65
Dijon	81	14	14	109
Lille	59	16	7	82
Lyon	24	4	3	31
Marseille	83	5	2	90
Paris	226	10	45	281
Rennes	81	3	10	94
Strasbourg	80	6	7	93
Toulouse	49	5	12	66
M-O-M	43	6	0	49
National	767	76	118	960
		194		

Rappel des chiffres de l'année précédente :

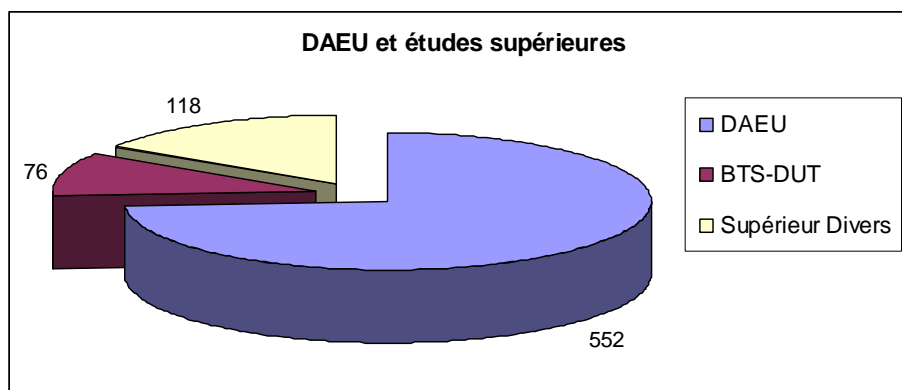
National 2010	701	78	119	921
		197		

Cette année la progression est significative, + 4%, mais elle est essentiellement due à la progression des formations pré universitaires, BAC et surtout DAEU (Diplôme d'accès aux études universitaires⁴).

Dans six des dix UPR (Bordeaux, Lille, Marseille, Paris, Rennes et la Mission outre-mer) ces formations ont augmenté.

Le DAEU, proposé par les Universités et le CNED, représente toujours en milieu pénitentiaire, plus que le BAC, l'entrée dans les études supérieures⁵.

Cette année l'enquête 48 permet de distinguer BAC et DAEU et nous donne l'importance des cursus universitaires intégrant le DAEU dont on peut observer l'impact fort.



⁴ Le D.A.E.U. donne les mêmes droits que le baccalauréat, notamment en termes d'accès aux études supérieures.

⁵ Voir l'ouvrage de Fanny Salane, « ÊTRE ÉTUDIANT EN PRISON, L'évasion par le haut » collection Etudes et recherche, La documentation française, Paris, 2010 et le commentaire fait dans le bilan de l'année 2010.

Il faut retenir que les responsables locaux de l'enseignement sont très fortement impliqués dans ces formations dans la mesure où ils prennent en charge les demandes, la validation du projet de la personne détenue, la recherche des solutions disponibles et les inscriptions, tant du côté des prestataires de formation (universités, CNED ou autres organismes) que des services pénitentiaires pouvant prendre en charge financièrement tout ou partie des coûts de formation.

L'appui des directrices et directeurs des UPR sur cette question est aussi important. On constate notamment que, fréquemment en région, l'UPR a pris des contacts avec les universités proches. Cela devrait déboucher sur la prochaine année scolaire sur une démarche coordonnée au niveau national vers les instances universitaires fédérant la formation universitaire à distance⁶.

Par ailleurs, comme nous l'avons vu plus haut, une démarche commune de la DAP et du CNED doit pouvoir proposer une formation nationale au DAEU qui permettrait de répondre aux difficultés que rencontrent encore trop fréquemment les personnes détenues inscrites à ce niveau de formation. Rappelons qu'une personne inscrite au DAEU a 4 années pour réussir l'examen. Par ailleurs, si chaque université doit proposer un DAEU correspondant à un cadre défini nationalement, on constate avec des variances importantes en termes de contenus et de mode de validation. Ceci pose beaucoup de problèmes aux ULE et aux personnes détenues en cas de transfert ou de libération avant la fin de leur cursus. Le CNED cherche à définir un seul programme et une seule modalité de formation dédiés aux personnes détenues qui lui permettraient de mettre en place des services spécifiques et complémentaires en direction des stagiaires CNED détenus : guide de l'apprenant, interventions méthodologiques, modules de remise à niveau ou "pré DAEU", modules de culture générale. Une expérimentation doit être mise en place dès l'année universitaire 2012-2013.

⁶ Des contacts ont été pris avec la Fédération Interuniversitaire de l'Enseignement à Distance (FIED) et ont abouti à une première réunion (DAP - UPR - FIED) à la Direction de l'administration pénitentiaire en juillet 2012.

Textes :

Les textes en vigueur prévoient des actions spécifiques en direction des personnes détenues non francophones ou en situation d'illettrisme, car ces deux types de population sont fragilisés en détention et en difficulté pour une future réinsertion.

Code de procédure pénale, article D. 436 (al. 2 et 3):

*Les condamnés qui ne savent pas lire, écrire ou calculer couramment doivent bénéficier de cet enseignement. Les autres détenus peuvent y être admis sur leur demande.
Des cours spéciaux sont organisés pour les illettrés ainsi que pour ceux qui ne parlent ni n'écrivent la langue française.*

Règles pénitentiaires européennes, adoptée par le Comité des Ministres le 11 janvier 2006.

Partie II – 2. *Priorité doit être donnée aux détenus qui ne savent pas lire ou compter et à ceux qui n'ont pas d'instruction élémentaire ou de formation professionnelle*

Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 Section 2 - De l'obligation d'activité

Article 27 - *Toute personne condamnée est tenue d'exercer au moins l'une des activités qui lui est proposée par le chef d'établissement et le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation dès lors qu'elle a pour finalité la réinsertion de l'intéressé et est adaptée à son âge, à ses capacités, à son handicap et à sa personnalité.*

Lorsque la personne condamnée ne maîtrise pas les enseignements fondamentaux, l'activité consiste par priorité en l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul. Lorsqu'elle ne maîtrise pas la langue française, l'activité consiste par priorité en son apprentissage.

L'organisation des apprentissages est aménagée lorsqu'elle exerce une activité de travail.

Pour réaliser les orientations fixées par la loi sur les publics qui ne maîtrisent pas les savoirs de base, il convient d'identifier de la manière la plus systématique possible les personnes détenues non francophones ou illettrées.

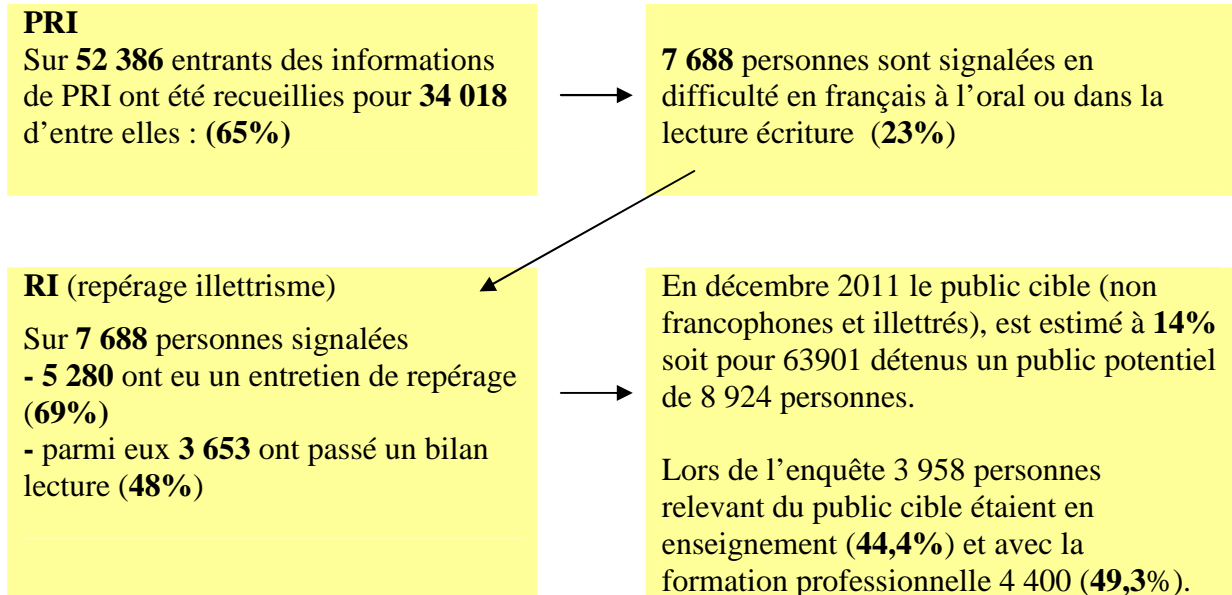
En conséquence, depuis 2010, l'ensemble du dispositif de lutte contre l'illettrisme est constitué de plusieurs temps d'action qui s'enchaînent de l'accueil aux formations:

- 1 l'observation initiale réalisée par les services pénitentiaires en quartiers arrivants (pré repérage de l'illettrisme, PRI) vise l'ensemble des entrants.
- 2 Les observations et les signalements sont saisis sur le support informatique cahier électronique de liaison (CEL).
- 3 les personnes signalées en difficulté soit en français à l'oral soit en lecture doivent être systématiquement reçues en entretien par les enseignants pour un bilan- repérage de l'illettrisme (RI).
- 4 les enseignants doivent présenter à ceux qui sont confirmés en difficulté, une proposition de formation adaptée à leur niveau et au temps prévisible de détention, proposition conduisant à l'entrée en formation pour les personnes qui l'acceptent.

Le pré repérage et le repérage de l'illettrisme ne sont pas des buts en soi. Ils ont pour finalité de ne pas manquer les personnes en difficulté et de les inciter à se former conformément à l'esprit de la loi pénitentiaire.

Le pré repérage a été mis en place en priorité dans les maisons d'arrêt. Au 2^e semestre 2011, 124 MA sur 133 MA étaient en PRI le dispositif couvrant 98% de l'ensemble de tous les entrants en MA.

Eléments de bilan de l'ensemble du dispositif en 2011

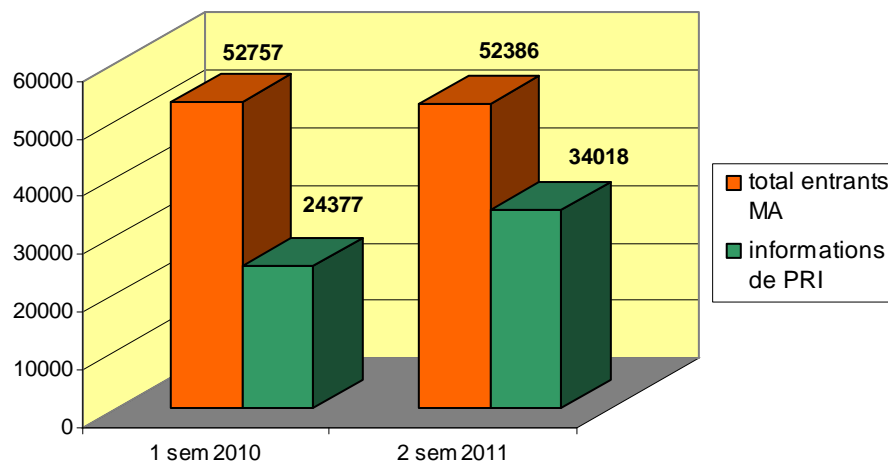


Deux indicateurs correspondent à l'évaluation du dispositif :

Indicateur 1 Taux de pré repérage de l'illettrisme (PRI) = nombre de saisies de PRI / nombre total de personnes écrouées en MA ou QMA.

Le taux de pré repérage au second semestre 2011 est de 65%.

Progression de 2010 à 2011



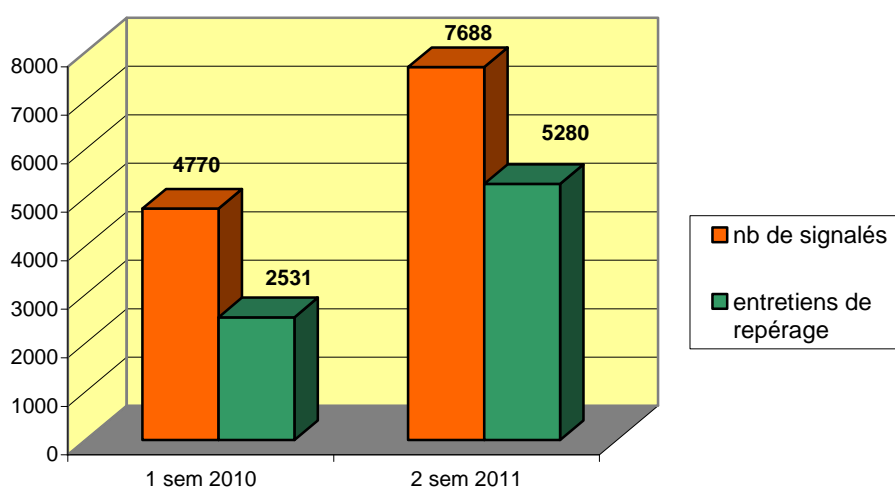
Indicateur 2 Taux de repérage de l'illettrisme (RI). = nombre de personnes reçues en entretien par un enseignants dans les établissements en PRI / nombre de personnes signalées en difficulté, dans la maîtrise de la langue française et /ou dans le rapport à l'écrit.

Sur l'ensemble de 34 018 données de PRI, 7 688 personnes (23%) sont signalées en difficultés.

Sur ces 7 688 personnes, 5 280 ont eu un entretien de repérage avec un enseignant dont 3 653 ont donné lieu à un bilan lecture. Cela représente un taux global de repérage de **69%**.

Le taux (69%) provient de la seule DISP de Paris (29%) dont les extractions informatiques ne traduisent insuffisamment le travail de repérage effectué. On note que toutes les autres DISP atteignent voire dépassent l'objectif de 75%.

Progression de 2010 à 2011



Perspectives Trois objectifs sont à poursuivre en 2012.

1 – réaliser l'extension complète du PRI aux MA sans assistants de formation. Ceci implique une politique soutenue de formation, de mobilisation et de suivi ainsi qu'un passage définitif à l'utilisation du cahier électronique de liaison (CEL), outil informatique adapté à l'organisation des quartiers arrivants, à la tenue de commissions pluridisciplinaires et au suivi du parcours des personnes détenues.

2 – Atteindre un taux de pré repérage minimum de 75% au lieu des 65% atteints au second semestre 2011.

3 – Atteindre pour les personnes signalées un taux de repérage minimum de 75% au lieu des 69% atteints fin 2011.

– Principaux résultats du repérage de l'illettrisme.

On note que le lancement du pré repérage de l'illettrisme en 2009 et 2010 et l'arrivée des assistants de formation ont eu un effet de relance sur le repérage réalisé par les enseignants.

2007	2008	2009	2010	2011
43 946	43 347	45 810	49 475	49 657

L'impact du repérage a varié sur les dernières années en fonction de 3 variables essentielles :

- l'importance du flux d'entrants ;
- le départ progressif des anciens assistants de formation qui assuraient auprès des enseignants des tâches de type administratif et de saisie informatique. Ils ont été remplacés, depuis 2009, par de nouveaux assistants affectés pour la lutte contre l'illettrisme et plus précisément pour le pré repérage de l'illettrisme (cf. Infra).
- le changement des applications informatiques pour la saisie des données ; passage du logiciel lecture et population pénale (LPP) au module « activité, travail, formation » (ATF) du réseau privé justice GIDE, qui s'est heurté à de multiples dysfonctionnements.

Des phases d'action du pré repérage et du repérage, précédemment décrites, ressort une estimation progressive du public cible défini comme prioritaire par l'article 27 de la loi pénitentiaire.

Estimation du public cible par le repérage de l'illettrisme : 14%

- du point de vue de la langue française à l'oral :

- **3,9%** des 49 657 personnes (1919) accueillies ne comprennent pas le français (personnes non francophones) de sorte qu'ils ne passent pas le bilan lecture,
- **4,6%** (2292) le parlent de manière rudimentaire mais suffisamment pour passer le bilan.

- du point de vue des compétences de lecture :

- 25,4%** de l'ensemble des personnes rencontrées échouent au bilan lecture proposé. Parmi elles :
- **10,1%** (5016) sont en situation d'illettrisme au regard du test,
 - **15%** (7430) échouent du fait de difficultés moindres, échec essentiellement sur la lecture- compréhension du texte).

Classification résultant du bilan lecture LPP (lecture et population pénale) pratiqué par les enseignants depuis 1995 :

- sont considérées comme non francophones les personnes dont le niveau est inférieur aux compétences validées par le diplôme d'initiation à la langue française (DILF). Ces personnes ont une telle méconnaissance du français qu'elles ne peuvent passer le bilan lecture.
- sont considérées comme illettrées les personnes échouant au bilan lecture et appartenant aux familles A, B ou C.
- sont considérées en simples difficultés de lecture les personnes des familles D (échouant essentiellement à la lecture compréhension d'un texte simple) et E (échouant sur la compréhension d'un document de la vie quotidienne).

Répartition en 6 familles de lecteurs	en 4 degrés de difficulté
A ne réussissent aucune des épreuves et semblent ne pas maîtriser le seuil minimal d'accès à l'écrit.	Illettrisme grave
B parviennent à lire des mots isolés	
C lisent des phrases simples	Illettrisme avéré
D prennent les informations utiles dans un document mais échouent en lecture de texte.	Difficultés de lecture
E comprennent un texte narratif mais échouent en lecture de document.	
F réussissent au moins les deux dernières épreuves.	Réussite au bilan

Il convient de distinguer parmi les **10,1%** de personnes rencontrées en accueil- repérage classées comme illettrées les personnes francophones (7,4%) et celles qui parlent un français rudimentaire (**2,7%**).

De même sur **14,6%** de personnes en moindres difficultés de lecture, **0,5%** parlent un français rudimentaire alors que **14%** sont francophones

Enfin, **1,4%** de l'ensemble des entrants parlent un français rudimentaire mais réussissent le bilan lecture.

Pour évaluer l'impact des formations de base (cf. Infra) il est possible d'estimer le public présentant des difficultés sur l'ensemble de la population pénale en projetant l'évaluation précédente sur les 63 901 personnes incarcérées lors de l'enquête réalisée en décembre 2011. Ainsi, le public présentant des difficultés se répartirait comme suit :

1 Francophones Illettrés :	7,4%	3 676	
2 Francophones en difficultés de lecture :	14,0%	6 970	
3 Non francophones :	3,9%	1 919	total relevant du FLE :
4 Français rudimentaire et niveau Illettrisme :	2,7%	1 340	
5 Français rudimentaire et difficulté de lecture :	0,5%	269	
6 Français rudimentaire mais lecteurs ou diplômés	1,4%	683	

- L'impact des formations de base.

Les formations de base s'adressent aux différents types de publics en difficulté :

- des actions d'alphabétisation, destinées aux personnes qui n'ont pas connu, au moins un an, de scolarisation en continu ;
- des actions de FLE (français langue étrangère) car deux tiers des non francophones sont de bas niveaux de formation ;
- des actions de lutte contre l'illettrisme pour des personnes qui ont été scolarisées et ne maîtrisent pas à l'âge adulte les savoirs de base (voir descriptif infra) ;
- des actions de remise à niveau pour des publics sans diplôme ni qualification qui ne peuvent préparer des diplômes de niveau 5 et éventuellement qui préparent le certificat de formation générale.

Parmi ces publics, les politiques mises en place depuis 15 ans pour l'enseignement en prison donnent la priorité aux illettrés et aux non francophones. La loi pénitentiaire renforce cette orientation en inscrivant cette priorité dans l'article 27 relatif à l'obligation d'activité pour les personnes condamnées.

- Perspectives de développement des formations de base après la loi pénitentiaire.

Pour évaluer l'impact des formations sur le public cible, il est difficile de distinguer strictement un public non francophone qui relèverait des actions FLE d'un public illettré qui relèverait des actions d'alpha illettrisme.

En effet, les publics ne sont pas totalement distincts, puisque les 2,7% de la population pénale parlant un français rudimentaire et relevant de l'illettrisme peuvent être concernés, selon la taille des établissements, aussi bien par des actions FLE que par des actions d'alpha illettrisme.

En outre, les 1,4% de la population pénale parlant un français rudimentaire mais sans difficultés de lecture peuvent se trouver dans des enseignements ou formations professionnelles de niveau 5 bis, 5 ou au delà.

En conclusion, le repérage estime le public prioritaire, non francophone et illettré, à 14% de la population pénale. Projetés sur les effectifs de 63 901 personnes incarcérées en décembre les 3 958 personnes du public cible scolarisées représentent **44,4%** du public cible total et en ajoutant enseignement et formation professionnelle les 4400 personnes représentent **49,3%** du public cible.

Indicateurs du tableau de bord national.

Taux de scolarisation sur le public cible (non francophone ou illettré)

2009	2010	2011
37,5%	42,6%	44,4%

OBJECTIF 3 : Evaluer et valider les acquis en formation (sur les examens classiques)

Indicateurs du tableau de bord national sur la préparation des diplômes de l'éducation nationale (comparaison sur plusieurs années).

% d'inscrits / nombre total de scolarisés ; et reçus / présentés

	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de scolarisés	46 036	46 684	47 594	48 478	49 517
Inscrits (8 324 en 2011) / scolarisés	18,9%	18,7%	18,7%	19,3%	16,8%
Présentés (5 466 en 2011) / inscrits	71%	72,7%	71,7%	67,3%	65,6%
Reçus (4 062 en 2011) / présentés	76,0%	74,7%	76,6%	75,0%	74,3%
Reçus partiels (294 - 2011) / présentés	5,5%	5,4%	5,3%	5,9%	5,8%

Alors que le nombre de scolarisés augmente le nombre d'inscrits aux examens chute en 2011 par rapport aux années précédentes. Le nombre de présentés est en baisse régulière depuis 2008 ce qui résulte d'un « turn over » de plus en plus important des scolarisés.

Cependant le taux de réussite ne baisse que légèrement à 74,3% auxquels s'ajoutent 5,8% de réussites partielles.

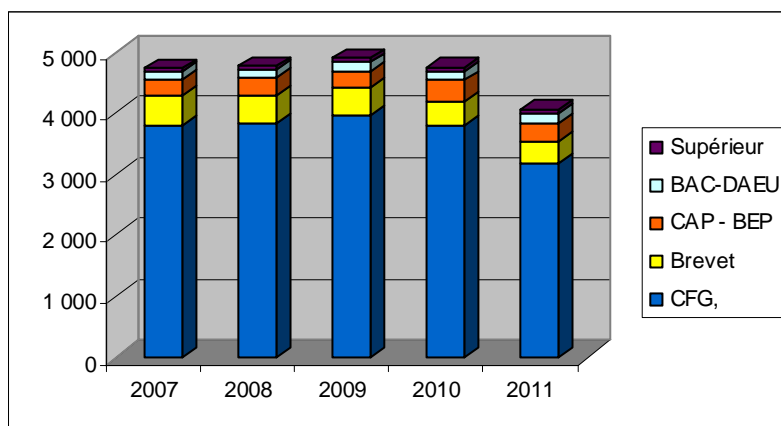
Pour la première fois depuis la création des UPR, le nombre de réussites totales ou partielles est inférieur à 10% du public scolarisé.

Il faut certainement chercher une explication dans le temps court des formations (sur certains sites de plus en plus de scolarisés pour un horaire plus restreint). Un risque existe, déjà formulé depuis trois ans, de voir des formations passer sur des sites en deçà d'un « seuil d'efficacité pédagogique ».

On note aussi que depuis 2010 l'organisation du CFG par académie a conduit à réduire le nombre de sessions de 3 à 2 sessions.

Une analyse plus détaillée montre que la baisse provient en majeure partie des résultats du CFG mais également du brevet, du CAP et du BEP.

	2007	2008	2009	2010	2011
CFG,	3 804	3 826	3 960	3 779	3 164
Brevet	466	444	448	392	362
CAP - BEP	266	300	257	357	294
BAC-DAEU	135	131	159	142	179
Supérieur	54	56	66	69	63
Total	4 725	4 757	4 890	4 739	4 062



Par ailleurs, dans un contexte où le temps moyen d’incarcération est très court (inférieur à 3 mois pour les mineurs et à 10 mois pour les adultes) l’organisation des examens sous la forme d’une session annuelle ponctuelle est un handicap pour valider les compétences acquises par les personnes détenues en formation.

Analyse plus détaillée par UPR, sur deux années, de la réussite aux diplômes.

On note qu’au-delà de la moyenne nationale en baisse (cases en jaune dans le tableau), certaines UPR ont progressé (en bleu), sur le CFG, le brevet ou le CAP-BEP.

Ce tableau montre que des politiques peuvent être menées sur l’axe des diplômes et des validations.

	CFG		CAP-BEP		Brevet		Bac DAEU		Supérieur	
	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011
Bordeaux	291	232	8	5	29	47	16	13	20	18
Dijon	250	232	26	27	36	34	12	24	6	12
Lille	518	355	19	9	43	33	12	9	6	9
Lyon	419	322	29	36	18	6	4	11	1	3
Marseille	388	271	38	5	52	16	12	22	3	2
Paris	453	355	53	62	90	113	51	55	7	4
Rennes	524	420	10	5	56	46	15	17	8	3
Strasbourg	374	338	62	45	15	14	5	3	4	3
Toulouse	305	468	27	39	26	33	14	15	11	9
Outre Mer	236	171	84	61	23	20	6	10	3	0
Total	3758	3164	356	294	388	362	147	179	69	63

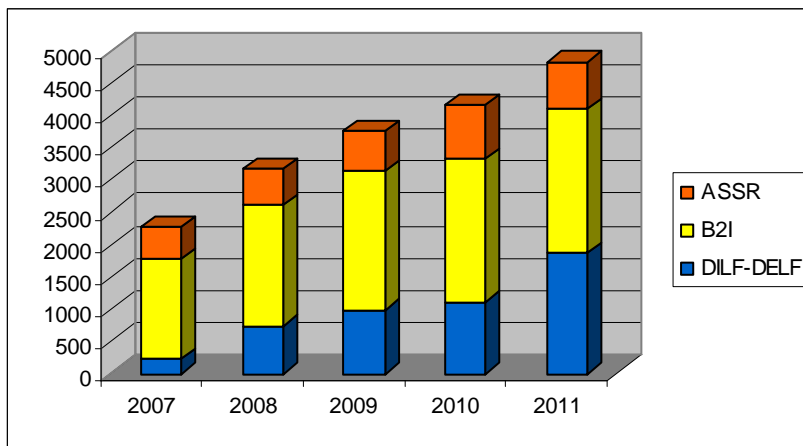
Les autres validations, et nouveaux diplômes sur la maîtrise de la langue française.

Plusieurs modes de validations, attestations ou certificats, ont l’avantage de proposer des objectifs d’apprentissage resserrés et adaptés à un temps de détention réduit.

Le tableau suivant reprend ce qui est mis en place dans les domaines de l’informatique (brevet informatique et Internet), la sécurité routière (attestation scolaire de sécurité routière et code de la route), et l’apprentissage de la langue française (diplôme initial ou diplôme d’étude en langue française). L’ensemble de ces validations progresse de **4241** en 2009 à **4720** en 2010 et **4819** en 2011 (+ **11%**).

Indicateurs du tableau de bord national. (Comparaison sur plusieurs années).

Nombre de validations obtenues par type de validation (RS).	2007	2008	2009	2010	2011
DILF-DELF	241	738	988	1110	1860
B2I	1527	1879	2154	2214	2228
ASSR	499	541	617	818	731
Total	2267	3158	3759	4142	4819



Analyse plus détaillée par UPR, sur deux années, de la réussite aux validations.

On note, dans ce domaine aussi, qu'au-delà de la moyenne nationale en hausse, on peut observer que des politiques différentes sont menées par les UPR.

	DILF-DELF A1		DELF A2 et B		B2I		ASSR		Code de la route	
	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011
Bordeaux	117	215	9	18	211	202	21	9	50	86
Dijon	18	61	0	0	287	286	72	67	183	122
Lille	77	144	0	0	217	325	27	34	0	0
Lyon	196	241	0	42	159	142	44	42	43	55
Marseille	267	268	34	38	242	221	68	186	15	25
Paris	295	534	0	19	377	327	246	153	0	0
Rennes	60	87	25	55	280	321	87	112	19	32
Strasbourg	64	93	0	3	236	265	37	36	74	97
Toulouse	46	37	2	5	142	96	103	78	80	60
Outre Mer	0	0	0	0	44	43	37	14	14	0
Total	1140	1680	70	180	2195	2228	742	731	478	477

Ces formations et leur examen final sont en augmentation sensible, particulièrement le DILF et le DELF A1. Ce diplôme officiel du ministère de l'éducation nationale s'adresse aux personnes de nationalité étrangère et à certains ressortissants français non francophones. Il

atteste d'un niveau de maîtrise du français oral et écrit. Le référentiel et la validation sont réalisés sous la responsabilité du Centre international d'études pédagogiques (CIEP). Un nombre croissant d'enseignants en milieu pénitentiaire s'inscrit dans un cursus de formation au CIEP de façon à être correcteur et examinateur des épreuves du DILF voire du DELF. Cette évolution va donc se poursuivre. Il sera sûrement nécessaire de construire à brève échéance un conventionnement avec le CIEP afin de réduire les coûts de formation et d'inscription à l'examen.

7-2 –le livret d'attestation des parcours de formation

La démarche du livret d'attestation résulte d'une réflexion sur la nécessité de reconnaître et de valider les acquis des personnes détenues sur les plans intellectuel, professionnel, social, culturel afin de faciliter leur future réinsertion.

Il répond également au constat qu'environ un seul détenu scolarisé sur dix réussit un examen. Pour rendre compte des parcours de formation conséquents (minimum fixé à 40 heures) qui n'aboutissent pas toujours à un diplôme, il convient donc de signaler le nombre de livrets d'attestation des parcours de formation générale qui ont été tenus en cours d'année.

Adultes	FLE	livrets N6	livrets N5bis	livrets N51c	livrets N5	livrets N42c	Livret transversal	total livrets
2011	3149	3931	6746	3004	1987	1058	1335	21 210

Adultes	FLE	livrets N6	livrets N5bis	livrets N51c	livrets N5	livrets N42c	Livret transversal	total livrets
2010	2 616	4 000	7 197	3 460	2 254	1 270	1 244	20 041
Adultes	FLE	livrets N6	livrets N5bis	livrets N51c	livrets N5	livrets N42c	Livret transversal	total livrets
2009	1883	3519	6608	2880	2057	1102	1085	19 134

Le nombre de livrets d'attestation progresse depuis deux ans notoirement pour les adultes. Cette nouvelle mobilisation sur les livrets est sans doute due au fait que les équipes se sont appropriées la démarche des **livrets personnels de compétences** utilisés dans les collèges et lycées en lieu et place des livrets d'attestation des parcours de formation pratiqués depuis 1998.

Le LPC présente l'intérêt d'être un document officiel de l'éducation nationale contrairement au livret d'attestation qui reste implicitement identifié au seul milieu où il se pratique.

La question se pose de pouvoir renseigner le livret électronique tel qu'il sera tenu dans les établissements scolaires afin d'assurer la continuité de la prise en charge (accès à Sconet).

Le LPC ouvre également la perspective d'une validation officielle (pédagogique et/ou institutionnelle) fondée directement sur le socle commun de connaissances auquel il se réfère.

Indicateurs du tableau de bord national. (Comparaison sur 3 années).

Adultes : nombre de livrets personnels de compétences ou d'attestation de formation générale (RS) / nombre de scolarisés sur la période (RS)

	2009	2010	2011
	19 134 / 44 481 =	20 041 / 45 073 =	22 210 / 46 186 =
	43 %	44,4%	48 %

8-1 - Textes de référence sur l'enseignement aux mineurs détenus.

Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009

Section 9 - Des mineurs détenus.

Article 59 - L'administration pénitentiaire garantit aux mineurs détenus le respect des droits fondamentaux reconnus à l'enfant.

Article 60 - Les mineurs détenus, lorsqu'ils ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, sont tenus de suivre une activité à caractère éducatif.

Code de procédure pénale

Article D.516 (Décret n° 2007-749 du 9 mai 2007 art. 15) - La continuité de l'accès du mineur détenu à l'enseignement ou à la formation est assurée, quel que soit son âge, conformément aux dispositions des livres Ier et III du code de l'éducation. Un bilan pédagogique est réalisé auprès de chaque mineur entrant.

Article D.517 (Décret n° 2007-749 du 9 mai 2007 art. 15) - L'enseignement ou la formation constituent la part la plus importante de l'emploi du temps du mineur incarcéré.

Code de l'éducation

1ère partie - Livre Ier - Objectifs et missions du service public de l'enseignement.

Chapitre 2 : objectifs et missions de l'enseignement scolaire. Article L.122-2.

Tout élève qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'a pas atteint un niveau de formation reconnu doit pouvoir poursuivre des études afin d'atteindre un tel niveau. L'état prévoit les moyens nécessaires, dans l'exercice de ses compétences, à la prolongation de scolarité qui en découle.

Règles pénitentiaires européennes

Règle 11.1 – les mineurs de 18 ans ne devraient pas être détenus dans des prisons pour adultes, mais dans des établissements spécialement conçus à cet effet.

Règle 35.1 – lorsque des mineurs de 18 ans sont exceptionnellement détenus dans une prison pour adultes, les autorités doivent veiller à ce qu'ils puissent accéder non seulement aux services offerts à tous les détenus, mais aussi aux services sociaux, psychologiques et éducatifs, à un enseignement religieux et à des programmes récréatifs ou à des activités similaires, tels qu'ils sont accessibles aux mineurs vivant en milieu libre.

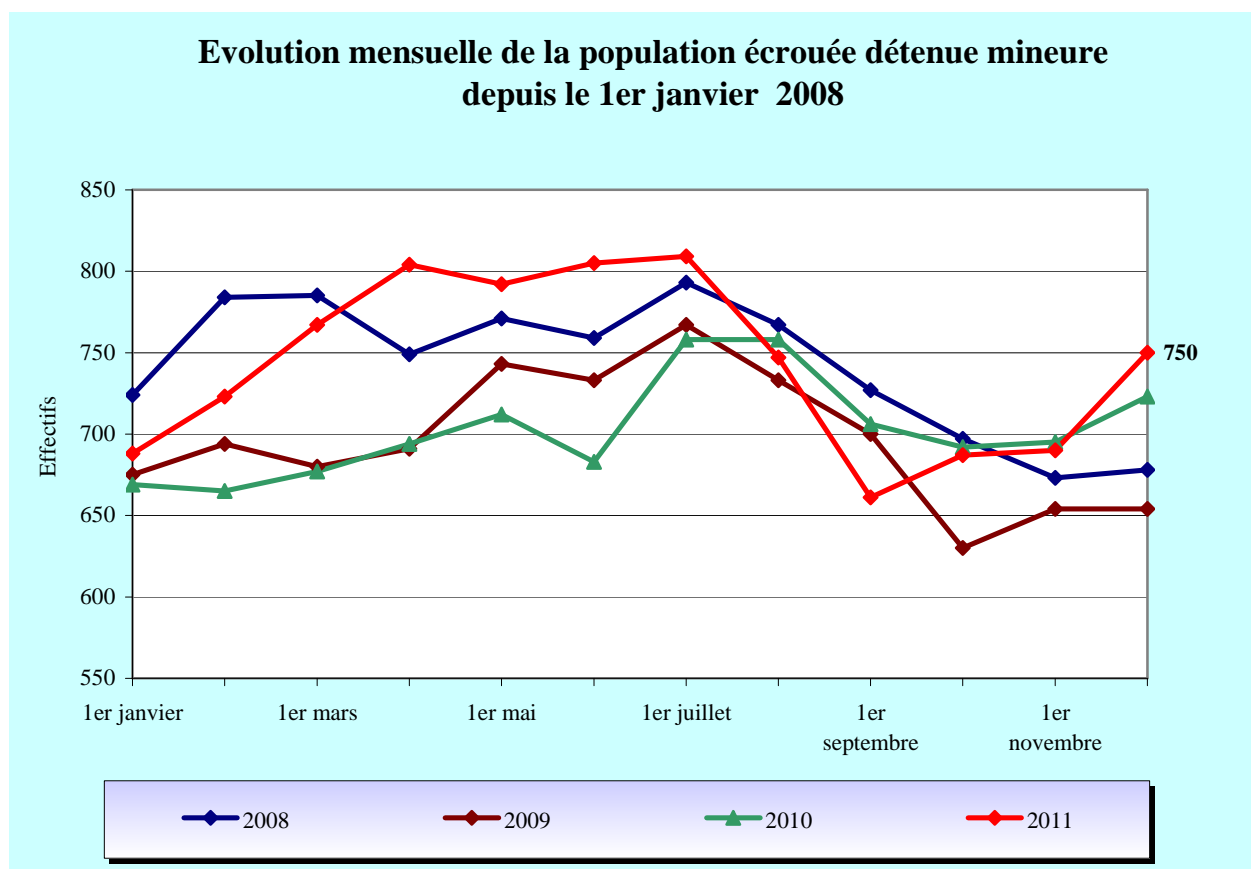
Règle 35.2 – tout mineur détenu ayant l'âge de la scolarité obligatoire doit avoir accès à un tel enseignement.

Textes inter ministériels éducation nationale – administration pénitentiaire

- Convention et circulaire du 29 mars 2002
- Circulaire du 25 mai 1998 : l'enseignement aux mineurs et aux jeunes détenus

- Note de service n°2007-054 du 5-3-2007 sur l'organisation du service de l'enseignement dans les établissements pénitentiaires pour mineurs.

8.2 - Evolution de la population mineure détenue.



Evolution sur 5 années :

	2007	2008	2009	2010	2011
effectif moyen annuel	726	742	696	703	744

Le fait le plus marquant en 2011 est moins la progression de l'effectif moyen annuel que la montée importante du flux d'entrants (données de GIDE), ces deux données traduisant des durées moyennes d'incarcération plus courtes qu'en 2010.

Pour l'année 2011, le flux des détenus mineurs entrant en détention est de 3 794 (3 137 en 2010 et 2 982 en 2009).

A partir du flux annuel, on peut déduire le **temps moyen d'incarcération** des mineurs en 2011 : $744 \times 12 / 3\,794 = 2,36$ mois (71 jours) contre 2,7 mois en 2010 et 2,8 mois en 2009.

En EPM, comme en QM, environ 80% des mineurs sortent avant moins de 3 mois de détention.

On note également en 2011 une montée des effectifs des 13 à 16 ans, 79 contre 57 lors des semaines d'enquête.

La situation pénale des mineurs.

En 2011, sur un effectif moyen annuel de 744 mineurs détenus, 58% étaient prévenus et 42% condamnés. On constate ainsi une stabilisation du pourcentage de condamnés qui était en hausse constante de 2005 à 2009.

Evolution sur 6 années :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
effectif moyen annuel	673	726	742	696	703	744
% prévenus	66%	64%	58%	58%	58%	58%
% condamnés	34%	36%	42%	42%	42%	42%

8.3 – L’action pédagogique auprès de la population mineure détenue.

En 2011 comme les années précédentes, la répartition des mineurs détenus entre les QM ou les EPM n’obéissait pas à des critères distincts d’âge, de sexe, de niveaux de formation ou de situation pénale. Dans l’un et l’autre cas, l’offre d’enseignement doit répondre à une diversité de besoins selon que les mineurs sont déscolarisés (80%) ou non. L’offre doit varier également en fonction des comportements et des capacités à suivre des situations collectives de formation. Enfin, elle doit s’adapter à des temps moyens de formation de plus en plus courts (près de 80% des mineurs sortant avant 3 mois de détention).

L’objectif de l’enseignement est de scolariser, sur un mode obligatoire ou sur un mode incitatif, l’ensemble des mineurs.

Taux de scolarisation ou de re-scolarisation, lors de la semaine 48 de 2011 :
94,9% des mineurs écroués étaient scolarisés (707/745), avec une moyenne nationale de 14 heures hebdomadaires (12,4h en QM et 17h en EPM). Les mineurs non scolarisés ne sont incarcérés que quelques jours ou ont refusé catégoriquement les activités proposées.
Sur 252 mineurs incarcérés en EPM, 240 étaient scolarisés (**95,2%**).

8.4 - La situation des EPM et des QM en 2011.

Lors de la semaine 48, les effectifs de 6 EPM variaient de 35 à Orvault à 58 à Marseille mais toutes les structures sont passées à une organisation variant régulièrement entre 40 et 50 mineurs sauf Marseille qui dépasse fréquemment 50.

On note dans le tableau ci-dessous que les moins de 16ans ont en moyenne moins d’heures de cours que les 16-17 ans sauf dans les EPM où ils bénéficient de plus d’heures.

Type établissement, classes d’âge et heures de cours	EPM	Nombre moyen d’heures	QM des MA	Nombre moyen d’heures	Effectif total des mineurs détenus	Nombre moyen d’heures
13-15	28 12%	17,6h	51 11%	10,4h	79 11%	12,7h
16-17	212 88%	17,0h	416 89%	12,7h	628 89%	14,1h
total	240 100%	17,0h	467 100%	12,4h	707 100%	14,0h

Source : enquête 48

8.5 - Répartition des 3 331 mineurs scolarisés au moins 3 semaines en flux annuel :

- En formations de base :

- **242** mineurs (**7,3 %**) en F.L.E.

- **337** mineurs (**10,1 %**) en alphabétisation et lutte contre l'illettrisme
- **1 709** mineurs (**51,3 %**) en remise à niveau et préparation du CFG
- En formations secondaires :
 - **529** mineurs (**15,9 %**) en préparation du brevet des collèges
 - **416** mineurs (**12,5%**) en préparation du CAP ou du BEP
 - **98** mineurs (**2,9 %**) en second cycle du secondaire, préparation au baccalauréat.

Le nombre de mineurs en formation de base est passé de 63,5% en 2010 à 68,7% en 2011.

8-6 - Les validations

Sur les 376 jeunes présentés aux examens en 2011 (contre 483 en 2010), 289 (77%) ont été reçus (contre 369 en 2010) :

La durée de plus en plus courte des détentions en 2011 semble expliquer la baisse des réussites des diplômes alors que les réussites aux validations telles que l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) ou le brevet informatique et Internet (B2I) qui requièrent moins de durée de préparation se maintiennent mieux (**854** contre 802 en 2010).

	2008		2009		2010		2011	
	total	partiel	total	partiel	total	partiel	total	partiel
CFG,	330		310		346		258	
Brevet	34		32		20		28	
CAP BEP	6	26	12	17	3	21	2	25
BAC	4	8	6	4		2	1	
Total	374	34	360	21	369	23	289	25
DILF DELF	13		38		17		76	
B2I	242	111	312	171	203	123	207	105
ASSR	455		475		582		571	

Pour ce qui est de la tenue des livrets d'attestation de formation générale prévue par la circulaire de 1998 sur l'enseignement aux jeunes détenus, pour tous les mineurs scolarisés au minimum 3 semaines, on constate un recul de la pratique en 2011 peut-être à cause des durées réduites de formation.

mineurs	FLE	livrets N6	livrets N5bis	livrets N51c	livrets N5	livrets N42c	total livrets
2011	130	263	1316	432	208	38	2 387

mineurs	FLE	livrets N6	livrets N5bis	livrets N51c	livrets N5	livrets N42c	total livrets
2010	108	340	1230	635	323	75	2 711
2009	83	307	1209	433	318	63	2 413

Indicateurs du tableau de bord national.

Taux de scolarisation

Effectif scolarisé en flux annuel	2007	2008	2009	2010	2011
	2 967	3 347	3 113	3 405	3 331

Effectif scolarisé à un temps T : semaine 48	2007	2008	2009	2010	2011
	629	629	603	703	707

<u>Taux général de scolarisation</u> Semaine 48	2007	2008	2009	2010	2011
	90%	93%	92%	98%	94,9%

<u>Nombre d'heures moyen de scolarisation.</u>	2007	2008	2009	2010	2011
	14,1h	13,9h	13,9h	13,8h	14h

9-1 - Les budgets des structures pédagogiques en milieu pénitentiaire.

Indépendamment des moyens en personnels d'enseignement et d'encadrement fournis par le ministère de l'éducation nationale, les unités pédagogiques régionales disposent d'un financement de l'administration pénitentiaire attribuée dans le cadre d'une gestion régionale déconcentrée.

Un **budget de fonctionnement** est alloué sur le titre 3 ; il couvre les frais de fonctionnement, l'achat de matériels pédagogiques et informatiques et les coûts d'inscription à l'enseignement à distance. Cette année encore, le budget de fonctionnement est calculé en JDD (= jour de détention par personne détenue prise en charge).

Le **seuil de 5 centimes d'euro par JDD** apparaît toujours comme un minimum pour les dépenses de fonctionnement et les frais d'inscription à l'enseignement à distance ; c'est ce plancher qui sert de référence aux DISP et aux UPR depuis que se tiennent les conférences d'objectifs.

Le tableau suivant contient aussi les compléments de financement correspondant aux **subventions** allouées par certains conseils généraux pour l'achat de matériel d'enseignement et par des achats de matériels assurés par les associations socioculturelles présentes dans les établissements pénitentiaires.

Evolution du budget de l'enseignement sur 5 ans (exprimé en K€)

	Budget de l'administration pénitentiaire					Conseil général et autres apports				
	2007 en K€	2008 en K€	2009 en K€	2010 en K€	2011 en K€	2007 en K€	2008 en K€	2009 en K€	2010 en K€	2011 en K€
Bordeaux	84	88	95	95	102	3	10	11	4	6
Dijon	128	112	140	177	163	1	2	5	8	3
Lille	161	134	123	114	97	34	27	19	14	17
Lyon	93	91	100	88	77	19	28	35	19	23
Marseille	165	161	132	119	143	10	38	17	40	31
Outre Mer	44	61	48	43	40	0	16	10	11	6.5
Paris	110	160	104	104	116	7	4	4	5	
Rennes	100	92	95	121	97	20	23	36	21	18
Strasbourg	94	88	107	72	84	10	12	12	17	24.5
Toulouse	95	88	111	126	112	24	32	30	25	22
Total	1 074	1 075	1 055	1 059	1 032	128	191	179	164	151

Le budget alloué par l'AP en 2011 est en recul en valeur absolue et en valeur relative par JDD (voir le tableau suivant).

La baisse des contributions des conseils généraux et des autres ressources observée depuis 2008 continue encore en 2011.

	Budget AP				total autres				Budget AP et autres			
	2008	2009	2010	2011	2008	2009	2010	2011	2008	2009	2010	2011
	1075 K€	1055 K€	1059 K€	1032 K€	191 K€	179 K€	164 K€	151 K€	1266 K€	1234 K€	1223 K€	1 183 K€
effectif moyen	63 156	62 596	61 374	63 767	63 156	62 596	61 374	63 767	63 156	62 596	61 374	63 767
€ par détenu	17,02 €	16,85 €	17,25 €	16,19 €	3,02 €	2,86 €	2,67 €	2,37 €	20,05 €	19,71 €	19,93 €	18,56 €
€ par JDD	0,047 €	0,046 €	0,047 €	0,044 €	0,008 €	0,008 €	0,007 €	0,006 €	0,055 €	0,054 €	0,055 €	0,050 E

Au total le budget AP par jour de détention détenu (JDD) reste inférieur à la norme « plancher » définie nationalement de 5 centimes JDD.

Il convient de souligner que cette norme ne sera plus appliquée avec la nouvelle convention signée le 8 décembre 2011 entre la Direction de l'enseignement scolaire et la direction de l'administration pénitentiaire.

En effet pour la première fois une convention fixe une norme pour l'enveloppe budgétaire annuelle allouée par l'administration pénitentiaire aux services d'enseignement. De plus, le texte distingue deux budgets : le **budget de la formation à distance**, calculé sur une base de 1 ct par JDD, le **budget de fonctionnement des ULE**, calculé sur la base du nombre d'heures d'enseignement dispensées par l'éducation nationale d'un montant de 65 euros par heure-année d'enseignement. Le budget de fonctionnement est donc corrélé au nombre de postes de l'éducation nationale mais celui de l'enseignement à distance au nombre de détenus.

9-2 - Les agents de justice « assistants de formation »

L'objectif formulé par l'administration pénitentiaire depuis 2009 et poursuivi en 2010 et 2011, est de consolider le fonctionnement du repérage le plus systématique possible dans la population détenue de l'illettrisme et des difficultés en français oral. Un dispositif articulant un pré repérage effectué par les personnels pénitentiaires au repérage que les enseignants effectuent depuis de nombreuses années en permet de veiller à ce que les personnes signalées en difficulté à l'oral et/ou en lecture par le personnel pénitentiaire, soient ensuite reçues par les enseignants pour un bilan approfondi débouchant sur une offre de formation pertinente.

A tous les moments de ce processus les informations recueillies doivent être saisies sur un support informatique permettant le suivi pluridisciplinaire du parcours de formation du détenu.

Afin de faciliter la liaison entre les personnels pénitentiaires chargés de l'accueil en détention et les services d'enseignement, et assurer les saisies informatiques nécessaires au suivi des parcours de formation, il est apparu nécessaire de mettre en place des postes d'assistants de formation dans les établissements pénitentiaires. Ainsi, 46 ETP en 2010 et 2011 sur 60 établissements identifiés comme ayant les plus forts taux d'entrants en maison d'arrêt ou quartier « maison d'arrêt ». Ces postes sont maintenus dans la dotation illettrisme de 2012 des DISP. Cela représente pour l'administration pénitentiaire un budget de 1 489 848 euros (2699 € x 12 x 46).

***L'évolution des postes d'enseignants
en 2011***

10

4 nouveaux postes ont été créés pour la rentrée scolaire de septembre 2011 sur :

- le centre pénitentiaire de Béziers ;
- le centre pénitentiaire du Havre ;
- le centre pénitentiaire de Laon ;
- la maison d'arrêt du Mans.

Pour 3 de ces établissements, il s'agit de sites ouverts l'année précédente et pour lesquels l'encadrement avait été signalé comme déficitaire notamment dans le cadre de la commission nationale de l'enseignement du 4 octobre 2010.

Il convient d'ajouter à ces postes d'enseignants un ½ poste de conseiller d'orientation psychologue pour l'EPM de Quiévreachain.

On note, par ailleurs, des mesures de redéploiement sur :

- Lille en perspective d'un quatrième poste à pourvoir sur le CP du Havre ;
- Marseille à l'occasion de la fermeture du CP de Draguignan ;
- Paris pour assurer l'encadrement minimum à l'ouverture du CP de Réau.

Conclusion et perspectives

Les points saillants du bilan de 2011 sont les suivants :

- ✓ On constate une augmentation du flux d'entrants qui influe sur les pratiques pédagogiques. On remarque déjà que des pistes sont explorées : projets pédagogiques dédiés aux temps courts de scolarisation, augmentation du nombre de validations de type DELF-DILF permettant d'accéder, sur un temps court, à une certification, utilisation du LPC pour laisser la trace des acquisitions faites.
- ✓ Dans le domaine des validations on observe que les personnes détenues semblent avoir rencontré plus de difficultés dans la réussite aux diplômes de l'éducation nationale. Ainsi, la réussite au CFG est en baisse notable. Nous savons que pour réussir aux examens il est nécessaire de proposer aux personnes détenues qui en ont le projet des parcours substantiels définis par des heures d'enseignement suffisamment nombreuses. Ce lien entre temps d'enseignement et réussite à un diplôme est en tension avec la première remarque sur l'augmentation du flux d'entrants et un temps faible temps de détention
- ✓ Par ailleurs, on note une influence du dispositif PRI RI sur la prise en charge pédagogique. Le succès de la mise en place du PRI RI conduit les enseignants à proposer de nouvelles prises en charge adaptées au public en difficulté avec la langue, même s'il s'agit souvent de prises en charges courtes. La réponse pédagogique prend alors la forme de modules courts pour acquérir de premiers rudiments. Dans ce cas, la piste de la validation d'un niveau de sortie de la grande difficulté pour les adultes devra être explorée.
- ✓ La prise en charge des personnes en situation d'illettrisme par les services d'enseignement peut, depuis l'an dernier, être mise en regard des informations données par le dispositif du PRI RI. Ainsi 14% de la population pénale relève du public prioritaire à prendre en charge dans les actions d'enseignement et de formation professionnelles car non francophones ou illettrés. Ce public cible est pris en charge à hauteur de **44,4%** par les services d'enseignement. Si on y ajoute les actions de la formation professionnelle, on constate que **49,3%** du public cible suit des formations. Ces chiffres sont satisfaisants au regard, d'une part, des moyens humains et financiers disponibles et d'autre part, des caractéristiques du public : ces personnes sont rarement volontaires, il faut les motiver et les sorties rapides de détention sont fréquentes. Malgré cela, ces résultats doivent être considérés comme une base qu'il faut maintenir et même améliorer.

Ce bilan fait ressortir la variété des approches, choix ou « politiques » des différentes UPR. Ainsi, certaines font des choix de façon à maintenir le nombre des diplômes obtenus par les personnes détenues (maintien d'un nombre minimum d'heures de cours pour une majorité du public), d'autres cherchent à promouvoir de façon importante des types de validations courtes, ailleurs des politiques régionales ont permis de développer l'EAD... Ces approches différentes et la mutualisation qui en est faite dans le réseau des UPR maintiennent une dynamique de réflexion sur les réponses à trouver aux questions complexes qui se posent aux enseignants, tant dans l'approche pédagogique d'un public spécifique que dans la définition d'une offre de formation adaptée. Ainsi, il s'agit d'assumer la prise en charge des mineurs, des illettrés des personnes non francophones, de tout autre demandeur de formation – en deçà mais aussi au delà du niveau V, pour cela organiser des modules courts de formation ou de véritables parcours conduisant à des certifications et ceci dans un lieu de détention qui influe sur la nature de la relation pédagogique.

Enfin le 8 décembre 2011 le Directeur général de l'enseignement scolaire et le Directeur de l'administration pénitentiaire ont signé les nouvelles convention et circulaire qui cadrent le partenariat entre les deux institutions. Les apports nouveaux de ces textes sont notamment :

- ✓ la mise en conformité des fonctionnements avec la loi pénitentiaire, d'une part, et les nouveaux textes de l'éducation nationale, d'autre part ;
- ✓ l'explicitation des moyens de fonctionnement des services d'enseignements, tant au niveau budgétaire qu'au niveau pratique (salles et matériel) ;
- ✓ les précisions sur les missions des personnels (enseignants, responsables locaux, directrices et directeurs d'UPR, responsable de l'enseignement à la DAP),
- ✓ la réaffirmation des priorités et objectifs pédagogiques avec des indications sur les volumes horaires minimum et les effectifs,
- ✓ la description de l'organisation spécifique de l'enseignement en Outre-mer.

L'année 2012 sera aussi consacrée au suivi de la mise en œuvre des dispositions de la convention et la circulaire qui deviennent maintenant le cadre de référence, à la fois, du partenariat des enseignants avec l'administration pénitentiaire et, aussi, de leurs actions auprès des personnes détenues.

Eléments de bilan de l'enseignement sur l'année 2011/ Fiche de synthèse

Les chiffres 2011 de ce tableau marquant un recul par rapport à l'année précédente sont indiqués en rouge.

	2007	2008	2009	2010	2011
Effectifs moyens détenus	60 709	63 156	62 596	61 374	63 767
Flux d'entrants par année	90 270	89 054	84 354	82 725	88 058
Nombre d'heures hebdo d'encadrement	12 865	12 972	13 528	13 775	13 903
Informations transmises sur les effectifs vus en accueil – repérage	43 946	43 347	45 180	49 475	49 6 57
Non francophones	3%	3%	2,8%	3,2%	3,9%
Nombre de personnes testées	22 900	22 340	24 676	29 116	29 443
Echec au test sur total rencontré	26%	23,3%	25%	27,6%	28,9%
Illettrisme sur total rencontré	12%	10%	10%	12,1%	10,1%
Effectifs scolarisés	46 036	46 684	47 594	48 478	49 517
Nombre de scolarisés hebdo	23,1%	22,8%	23,4%	24,6%	24,2%
Horaire hebdo moyen de scolarisation	7,07 h	7,15 h	6,9 h	6,9 h	6,6 h
Nb d'inscriptions en enseignement à distance	4 723	5 071	4 520	4 040	4 054
Adultes					
nb de présentés aux examens	5 724	5 863	5 912	5 836	5 090
nb de reçus aux examens	4 357	4 370	4 530	4 372	3 773
nb de reçus aux autres validations	1 941	2 861	3 416	3 918	4 440
nb de livrets d'attestation tenus	17 234	19 155	19 134	20 041	21 210
Mineurs.					
Effectifs moyens	726	742	696	703	744
Flux entrants	3 464	3 220	2 982	3 137	3 107
Effectifs scolarisés	2 967	3 347	3 113	3405	3 331
Horaire moyen scolarisation	14,1 h	13,9 h	13,9 h	13,8h	14 h
Informations transmises sur les mineurs vus en accueil – repérage	1 515	1 817	1 378	1 415	1122
Echec au test	36,6%	34,6%	32%	34%	32,8%
Illettrisme sur total rencontré	12,2%	10,3%	7 %	9%	8,5%
Nb de présentés aux examens	479	500	467	483	376
Nb de reçus aux examens (hors DILF)	368	387	360	369	289
nb de reçus aux autres validations	581	700	825	802	856
Nb de livrets d'attestation tenus	2 624	3 601	2 413	2 711	2 387
Budget en JDD : titre 3 et autres financements.	0,055 €	0,055 €	0,054 €	0,055 €	0,050 €
Nb d'assistants de formation AP ou EN auprès des services d'enseignement	50,75	5	59	66	64